

DEPARTEMENT DE LA VENDEE
ARRONDISSEMENT DES SABLES D'OLONNE
COMMUNE DE TALMONT-SAINT-HILAIRE

CONSEIL MUNICIPAL

PROCES VERBAL

Séance du 13 décembre 2016

L'an deux mille seize, le treize du mois de décembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de TALMONT-SAINT-HILAIRE s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances à la Mairie, sur la convocation de Monsieur Maxence de RUGY, Maire.

Etaient présents : Maxence de RUGY, Béatrice MESTRE-LEFORT, Catherine GARANDEAU, Joël HILLAIRET, Amélie ELINEAU, Pierrick HERBERT, Catherine NEAULT, Christophe NOEL, Marie-Françoise GABORIT, Liliane ROBIN, Bernadette GAUTREAU, Jacques MOLLE, Eric DANGLLOT, Bertrand DEVINEAU, Valérie CHARTEAU, Sonia FAVREAU, Magali THIEBOT, Michèle COTTREAU, Daniel GAUDRY, Philippe CHAUVIN, Joël BAUDRY, André VEYSSEYRE.

Etaient absents excusés :
Monsieur David ROBBE donne pouvoir à Monsieur Joël HILLAIRET,
Monsieur Cyrille DURANDET donne pouvoir à Monsieur Jacques MOLLE,
Monsieur Yoann MITARD donne pouvoir à Monsieur Pierrick HERBERT,
Monsieur Frédéric LESCALLIER donne pouvoir à Madame Béatrice MESTRE-LEFORT,
Madame Claudine ORDONNEAU donne pouvoir à Monsieur Philippe CHAUVIN,
Madame Sandrine DEGARDIN,
Madame Patricia LAROCHE.

Convocation du 7 décembre 2016
Nombre de conseillers en exercice : 29
Présents : 22

Quorum : 15
Suffrage exprimé : 27

Le Maire ouvre la séance à 18h00 et le Conseil Municipal nomme pour secrétaire de séance Madame Béatrice MESTRE-LEFORT qui prend place au bureau et donne lecture du procès verbal de la séance du 7 novembre 2016.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte-rendu tel qu'il est proposé par le Maire.

Le Maire invite ensuite le conseil municipal à examiner les questions inscrites à l'ordre du jour.

DECISIONS MUNICIPALES

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des décisions prises en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération du 14 avril 2014 modifiée.

RELEVÉ DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DU N°10 DE L'ARTICLE L2122-22 DU CGCT ET DE LA DÉLIBÉRATION DU 14 AVRIL 2014		ALIENATION DE GRE A GRE
DM/10/2016/01	01/10/2016	<u>Vente d'articles dans le cadre des animations autour du Vendée Globe à la Médiathèque</u> Tarif des affiches : 10 € Tarif des cartes de vœux : 3 € Chaque vente sera commissionnée à hauteur de 20 %
DM/10/2016/02	18/10/2016	<u>Vente de café à la Médiathèque</u> Tarif : 0,50 € la dosette

RELEVÉ DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DU N°5 DE L'ARTICLE L2122-22 DU CGCT ET DE LA DÉLIBÉRATION DU 14 AVRIL 2014		LOUAGE DE CHOSES
DM/5/2016/012	17/11/2016	<u>Convention de mise à disposition des locaux des Oyats à la Leche League Vendée Atlantique</u> <u>Durée d'utilisation</u> : du 17 novembre 2016 au 12 juin 2017 <u>Périodicité</u> : un planning annuel devra être établi par la <u>Leche League</u> <u>Loyer</u> : à titre gratuit

**Liste des engagements de 4000 à 15 000 €
Du 5 novembre au 12 décembre 2016**

Budget Commune

Fournisseur	Objet	Date d'engagement	Montant Engagé (TTC)
ALLEZ ET CIE	Contrôle et réparations des décorations de Noël	21/11/2016	5 372,81 €
HYPAEPA	Création du site internet	28/11/2016	12 324 €

1°) FINANCES – Approbation des tarifs municipaux et participations 2017

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Christophe NOEL, Adjoint en charge des Finances, qui demande à l'Assemblée de se prononcer sur la révision des tarifs municipaux proposée par la Commission des Finances lors de sa réunion du 24 novembre 2016. Ces tarifs seront applicables à partir du 1^{er} janvier 2017, et sont détaillés en annexe.

Vu le Code Général des Collectivités Locales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances réunie le 24 novembre 2016 ;

Monsieur Philippe CHAUVIN s'étonne que n'apparaisse pas dans la grille des tarifs municipaux le tarif de location pour le marché couvert.

Monsieur le Maire explique que ce point fera l'objet d'une délibération spécifique. Par ailleurs, il précise que, la Commune n'étant pas propriétaire du bâtiment, il s'agira de baux conclus avec les exposants et non d'un tarif.

Sur proposition du Bureau des Adjointes et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal

DECIDE

1°) de modifier les tarifs municipaux tels que proposés dans le document ci-annexé ;

2°) de convenir que ces tarifs seront applicables à compter du 1^{er} Janvier 2017 ;

3°) d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire.

REPLACEMENT DE LA VAISSELLE

LIBELLES	TARIFS 2015	TARIFS 2017
<u>VAISSELLE</u>		
Assiette plate n°7	3,70 €	3,80 €
Assiette plate n°3	4,30€	4,40 €
Assiette creuse	4,30 €	4,40 €
Tasse thé 15 cl	3,20 €	3,30 €
Tasse café	2,00 €	2,05 €
Soucoupe thé	2,00 €	2,05 €
Verre amélia vin 19 cl	2,20 €	2,25 €
Flûte normandie 15 cl	2,00 €	2,05 €
Carafon vin	2,00 €	2,05 €
Cuillère à soupe	0,75 €	2,00 €
Fourchette	0,75 €	2,00 €
Cuillère à café	0,70 €	1,50 €
Couteau	1,15 €	3,50 €
Ramasse couverts	6,95 €	7,10 €
Corbeille 31 cm	6,45 €	6,60 €
Cendrier 11 cm	1,15 €	1,20 €
Plateau Fast food	29,60 €	2,95 €
Casier de lavage 14,4 hauteur	48,65 €	49,65 €
Casier de lavage 18,1 hauteur	72,85 €	74,35 €
Louche	6,95 €	7,10 €
Fourchette de service	3,80 €	3,90 €
Cuillère de service	3,80 €	3,90 €
Plat ovale	18,00 €	18,40 €
Soupière	14,30 €	14,60 €
Légumière	8,50 €	8,70 €
Plat à gratin	10,00 €	10,20 €
Pince à servir inox	4,30 €	4,40 €
Cafetière électrique (percolateur)	370,00 €	377,50 €
Chariot inox 3 plateaux	535,90 €	546,65 €
Marmite 40 cm diamètre	198,35 €	202,35 €
Couteau à pain	13,25 €	13,55 €
Planche blanche 60/40	25,85 €	26,40 €
Collecteurs à déchets 85 l	126,65 €	129,20 €
Collecteurs à déchets anti-feu	437,75 €	446,50 €
Casier à vaisselle	13,25 €	13,55 €
Godet à couverts	3,80 €	3,90 €
Distributeur essuie-main	48,65 €	49,65 €
Distributeur savon-liquide	27,00 €	27,55 €
Distributeur papier	30,10 €	30,70 €
Scotland 17 cl	1,15 €	1,20 €
Cendrier corbeille	54,90 €	56,00 €
Verre ordinaire 9 cl	1,15 €	1,20 €

MOBILIER		
Table pliante 120/80 cm grise	403,00 €	411,10 €
Table pliante ronde diamètre 160 cm grise	436,75 €	445,50 €
Chaise coque bleue	21,10 €	21,55 €
Barre d'accrochage	15,80 €	16,15 €
Chariot pour tables	242,60 €	247,45 €
Chariot pour chaises	137,15 €	139,90 €
Vestiaire portant à roulettes	184,65 €	188,35 €
Ecumoire		6,95 €
Spatule		6,95 €
Planche à découper 46/30 cm		6,50 €
Pichet inox		15,50 €

LOCATION DES SALLES

LIBELLES	TARIFS 2015		TARIFS 2017	
	Commune	Extérieur	Commune	Extérieur
<u>SALLE DES RIBANDEAUX</u>				
<u>LOCATIONS</u>				
Manifestation soirée privée avec repas (nettoyage inclus)	350,00 €	445,00 €	475,00 €	620,00 €
Manifestation privée toute la journée (mariage ...) (nettoyage inclus)	500,00 €	600,00 €	625,00€	780,00 €
Manifestation privée le lendemain	245,00 €	300,00 €	250,00 €	310,00 €
Soirée dansante sono associations caritatives	160,00 €	215,00 €	165,00€	270,00 €
Soirée dansante sono professionnels (nettoyage inclus)	635,00 €	845,00 €	765,00€	1 030,00€
Spectacle payant (nettoyage inclus)	190,00 €	265,00 €	310,00 €	435,00 €
Spectacle entrée gratuite (fête de Noël) (nettoyage inclus)	Gratuit	Gratuit	Gratuit	220,00 €
Concours de cartes	170,00 €	265,00 €	175,00 €	270,00 €
Loto			200,00 €	300,00 €
Thé dansant (après-midi)			200,00 €	300,00 €
Vide-grenier, baby grenier, bourse aux jouets etc...			200,00 €	300,00€
Réunion caractère publicitaire ou commercial	320,00 €	425,00 €	330,00 €	435,00 €
Réunion à caractère publicitaire ou commercial avec buffet ou repas ou vin d'honneur				
Le 1 ^{er} jour	425,00 €	525,00 €	435,00 €	535,00 €
Jour suivant	110,00 €	130,00 €	115,00 €	135,00 €
Assemblée Générale ou conférence (association) vin d'honneur	Gratuit	105,00 €	100,00 €	110,00 €
Assemblée Générale ou conférence (association) avec repas			200,00 €	250,00 €
<u>Utilisation de la cuisine</u>	120,00 €	140,00 €	125,00 €	145,00 €
<u>Nettoyage des locaux</u>	110,00 €	160,00 €	115,00 €	165,00 €
<u>Utilisation de la vaisselle</u>				
Forfait de 0 à 100 couverts complets			35,00 €	35,00 €
Forfait de 101 à 200 couverts complets			70,00 €	70,00 €
Forfait de 201 à plus			105,00 €	105,00 €
Associations			Gratuit	Gratuit

<u>Utilisation verres et tasses</u>			10,00 €	10,00 €
Forfait de 0 à 100			15,00 €	15,00 €
Forfait de 101 à 200			25,00 €	25,00 €
Forfait de 201 à plus			Gratuit	Gratuit
Associations	145,00 €	175,00 €	150,00 €	180,00 €
<u>HALL AVEC NETTOYAGE</u>			30,00 €	50,00 €
<u>UTILISATION DE LA REGIE</u>				
<u>CAUTION</u>	500,00 €	500,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €

LIBELLES	TARIFS 2015		TARIFS 2017	
	Commune	Extérieur	Commune	Extérieur
<u>SALLE LOUIS CHAIGNE</u>				
Manifestation soirée privée avec repas	150,00 €	200,00 €	155,00 €	205,00 €
Manifestation privée toute la journée (mariage ...)	200,00 €	275,00 €	205,00 €	280,00 €
Soirée dansante sono associations	90,00 €	130,00 €	95,00 €	135,00 €
Spectacle payant	70,00 €	85,00 €	75,00 €	90,00 €
Concours de cartes ou autres	70,00 €	85,00 €	75,00 €	90,00 €
Vin d'honneur mariage réunion privée	70,00 €	85,00 €	75,00 €	90,00 €
Réunion caractère publicitaire ou commercial	130,00 €	160,00 €	135,00 €	165,00 €
Manifestation à caractère publicitaire ou commercial y compris Assemblée Générale et buffet				
Le 1 ^{er} jour	160,00 €	215,00 €	165,00 €	220,00 €
Jour suivant	90,00 €	110,00 €	95,00 €	115,00 €
Réunion, conférence ou vin d'honneur d'association	Gratuit	65,00 €	65,00 €	70,00 €
Spectacle gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit
Nettoyage des locaux	40,00 €	60,00 €	45,00 €	65,00 €
<u>CAUTION</u>	155,00 €	155,00 €	300,00 €	300,00 €

LIBELLES	TARIFS 2015		TARIFS 2017	
	Commune	Extérieur	Commune	Extérieur
<u>SALLE DU MOULIN DES LANDES</u>	<u>Maintien</u>	<u>Maintien</u>		
Manifestation privée toute la journée	110,00 €	160,00 €	115,00 €	165,00 €
Réunion Privée			40,00 €	50,00 €
Réunion d'associations			Gratuit	Gratuit
Nettoyage des locaux			50,00 €	70,00 €
<u>CAUTION</u>	155,00 €	155,00 €	300,00 €	300,00 €

LIBELLES	TARIFS 2015		TARIFS 2017	
	Commune	Extérieur	Commune	Extérieur
<u>SALLE DES HALLES DE SAINT HILAIRE</u>	<u>Maintien</u>	<u>Maintien</u>		
Vin d'honneur, réunion privée ...	50,00 €	60,00 €	55,00 €	65,00 €
Réunion d'associations	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit
Nettoyage des locaux			40,00 €	50,00 €
<u>CAUTION</u>	155,00 €	155,00 €	200,00 €	200,00 €

LIBELLES	TARIFS 2015		TARIFS 2017	
	Commune	Extérieur	Commune	Extérieur
<u>SALLE AUGUSTE GOICHON-HARRYS SAMON</u>				
Réunion privée ...			40,00 €	50,00 €
Réunion à but non lucratif			Gratuit	Gratuit
<u>CAUTION</u>			300,00 €	300,00 €

LIBELLES	TARIFS 2017	
	Commune	Extérieur
<u>SALLE CLUB HOUSE – PORT BOURGENAY</u>		
Manifestation soirée privée avec repas	100,00 €	150,00 €
Manifestation privée journée	150,00 €	250,00 €
Soirée dansante sono associations	75,00 €	100,00 €
Spectacle payant	50,00 €	75,00 €
Réunion à caractère publicitaire et commercial	100,00 €	150,00 €
Réunion ou vin d'honneur association	gratuit	50,00 €
Spectacle gratuit	gratuit	gratuit
Formation (par jour)	35,00 €	35,00 €
Nettoyage des locaux	40,00 €	60,00 €
Caution	200,00 €	200,00 €
Les recettes générées par ces locations seront imputées au budget SPIC.		

DROITS DE PLACE

LIBELLES	TARIFS 2015	TARIFS 2017
DROITS DE PLACE UNIQUE Applicable aux foires et marchés Marché hebdomadaire (le jeudi), saisonnier (le mercredi)... Branchement électrique Manifestations associatives sur occupation du domaine public (vide grenier au plan d'eau, fête du sel à la Guittière....)	1,50 €/ml : abonnés 2,50 €/ml : non abonnés 2,00 € / jour	<u>Maintien</u> 1,50 €/ml : abonnés 2,50 €/ml : non abonnés 2,00 € / jour 50,00 €
EMPLACEMENT CAMION DE VENTE	60,00 € le forfait	<u>Maintien</u> 60,00 le forfait
DEBALLAGE VOIE PUBLIQUE	5,00 € par jour	<u>Maintien</u> 5,00 € par jour
MANEGE	5,00 € par jour	<u>Maintien</u> 5,00 € par jour
CIRQUE (1 jour) Théâtre de Guignol	50,00 € / jour 20,00 €	<u>Maintien</u> 50,00 € / jour 20,00 €
AIRES DE STATIONNEMENT CAMPING CARS Emplacement 24 heures Emplacement 48 heures Période applicable depuis le 1 ^{er} janvier 2016 Eau (pour 10 minutes) Electricité (pour 50 minutes)	6,00 € 10,00 € Du 1 ^{er} janvier au 31 décembre 3,00 € 3,00 €	6,20 € 10,40 € du 1 ^{er} janvier au 31 décembre 3,00 € 3,00 €
OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC Forfait annuel	0 à 5 m ² : 30,00 € / m ² + de 5 m ² : 45,00 € / m ²	0 à 5 m ² : 35,00 € / m ² + de 5 m ² : 50,00 € / m ²
ENTREE DE LA PLAGE DU VEILLON Tarifs pour la restauration : forfait estival trimestriel Tarifs pour les associations sportives : forfait estival trimestriel Tarifs pour les associations sportives : forfait annuel (hors forfait estival) d'intérêt public		30,00 € / m ² 5,00 € / m ² 2,00 € / m ²

DIVERS

LIBELLES	TARIFS 2015	TARIFS 2017
PHOTOCOPIES		<u>Maintien</u>
La page pour le public A4	0,18 €	0,18 €
La page pour le public A3	0,36 €	0,36 €
La page pour les associations locales A4	0,10 €	0,10 €
La page pour les associations locales A3	0,20 €	0,20 €
DIFFUSION DE L'INFORMATION SUR SUPPORTS INFORMATIQUES		<u>Maintien</u>
Le cédérom	2,75 €	2,75 €
SEJOUR DES ANIMAUX EN REFUGE		<u>Maintien</u>
Prix en charge pour le 1 ^{er} jour	35,00 €	35,00 €
Jour supplémentaire	15,00 €	15,00 €
VENTE DE BOIS (le stère)	25,00 €	<u>Maintien</u> 25,00 €

CIMETIERES

LIBELLES	TARIFS 2015	TARIFS 2017
CONCESSION		
Trentenaire : prix pour 2 m ²	200,00 €	230,00 €
Trentenaire : renouvellement d'une concession déjà existante pour un enfant 1 m ²	100,00 €	130,00 €
CAVES-URNES		<u>Maintien</u>
Concession pour 15 ans renouvelables	350,00 €	350,00 €
COLUMBARIUM		
Concession pour 15 ans renouvelables	350,00 €	350,00 €
Plaque commémorative jardin du souvenir	40,00 €	50,00 €
TRAVAUX DU FOSSOYEUR :		
Taxe inhumation, exhumation et fosse, ouverture cave urne ou case columbarium	35,00 €	40,00 €
Séjour en caveau provisoire : forfait au mois	35,00 €	40,00 €
Taxe de dépôt d'urne	35,00 €	40,00 €
Taxe pour dispersion des cendres	35,00 €	40,00 €
Plaque en marbre pour cave urne	110,00 €	130,00 €
Vacation de police	20,00 €	25,00 €

REDEVANCE VOIRIE

LIBELLES	TARIF 2015	TARIF 2017
REDEVANCE POUR LES OCCUPATIONS DU DOMAINE PUBLIC LORS DE TRAVAUX Échafaudage, benne, stationnement des véhicules de chantier, déménagement	2 € /m ² x jour calendaire x minimum de 10 m ²	<u>Maintien</u> 2 € /m ² x jour calendaire x minimum de 10 m ²

PARTICIPATION ASSAINISSEMENT

LIBELLES	TARIF 2015	TARIF 2017
PARTICIPATION ASSAINISSEMENT COLLECTIF		<u>Maintien</u>
<u>Construction nouvelles</u> (par logement)	2.000,00 €	2.000,00 €
<u>Construction autre qu'à destination d'habitat</u> (commerce, bâtiment industriel ou artisanal, entrepôt ...) (par construction)	2.000,00 €	2.000,00 €
<u>Construction existante</u> (par construction)	500,00 €	500,00 €
<u>Frais de branchement</u>	500,00 €	500,00 €

Etabli à l'ordre du Trésor Public, le paiement est effectué en Mairie à partir de la facture établie à cet effet.

TARIFICATION DES ÉQUIPEMENTS SPORTIFS

MAINTIEN

	CLUBS / ASSO COMMUNE <small>(Poursuites réservées club planning annuel)</small>	CLUBS / ASSO COMMUNE <small>* Entrée payante *</small>	CLUBS / ASSO HORS COMMUNE <small>* Entrée non payante *</small>	CLUBS / ASSO HORS COMMUNE	STRUCTURES ENTREPRISES ORGANISMES <small>* But, usage lucratif *</small>
SALLE OMNISPORTS DES RIBANDEAUX (SOR) (tableau + vestiaires)	GRATUIT	20€ / h Forfait 1/3 journée (3h max) = 50€ Forfait Journée (à partir de 4h) = 80€ % Caut* 200€ sans location matériel % Caut* 1 000€ avec location matériel (sponsoration)	25€ / h Forfait 1/3 journée (3h max) = 65€ Forfait Journée (à partir de 4h) = 140€ % Caut* 200€ sans location matériel % Caut* 1 000€ avec location matériel (sponsoration)	30€ / h Forfait 1/3 journée (3h max) = 80€ Forfait Journée (à partir de 4h) = 140€ % Caut* 200€ sans location matériel % Caut* 1 000€ avec location matériel (sponsoration)	35€ / h Forfait 1/3 Journée (3h max) = 100€ Forfait Journée (à partir de 4h) = 160€ % Caut* 200€ sans location matériel % Caut* 1 000€ avec location matériel (sponsoration)
<small>% Handball → facturation supplé- 40€ forfait* absence de la salle (cf prix inférieur de la salle)</small>					
SALLE OMNISPORTS DES MINÉES (SOM)	GRATUIT	10€ / h Forfait 1/3 journée = 25€ Forfait Journée = 40€	12€ / h Forfait 1/3 journée = 30€ Forfait Journée = 45€	15€ / h Forfait 1/3 journée = 40€ Forfait Journée = 65€	20€ / h Forfait 1/3 journée = 55€ Forfait Journée = 75€
SALLE SAINT JOSEPH (SS'JO)	GRATUIT	12€ / h	20€ / h	25€ / h	30€ / h
TENNIS COUVERT DE BOURGENAY (TCB)	GRATUIT	8€ / h	10€ / h	12€ / h	15€ / h
STADES DE FOOT : - Terrains pelousés des Ribandeaux (hommeur et annexe) - Terrain pelousé du Query	GRATUIT	10€ / h	12€ / h	14€ / h	15€ / h

2°) FINANCES – Décision Modificative n°4 au budget principal de la Commune

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Christophe NOEL, Adjoint en charge des Finances, qui informe l'Assemblée que la mise en œuvre du budget principal voté en début d'exercice nécessite, à cette période de l'année, des réajustements tels que présentés dans le document ci-joint.

Monsieur Christophe NOEL donne lecture des propositions ci-jointes.

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°5 du 4 avril 2016 adoptant le budget principal 2016 de la Ville,

Vu les délibérations du Conseil Municipal adoptant les décisions modificatives n°1, 2 et 3 du budget principal 2016 de la Ville,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances réunie le 24 novembre 2016,

Monsieur Philippe CHAUVIN tient à s'exprimer sur le refinancement du prêt relais de 585 000 €. Il considère dommageable l'augmentation de l'endettement de la Commune.

Monsieur Christophe NOEL tient à préciser qu'il ne s'agit pas d'un nouveau prêt mais d'un refinancement avec des taux plus attractifs, permettant ainsi à la Commune d'économiser près de 16 000 €.

Sur proposition du Bureau des Adjointes et après en avoir délibéré, par vingt-deux voix pour et quatre voix contre, le Conseil Municipal

DECIDE

1°) d'approuver la décision modificative n°4 au budget principal telle que ci-annexée ;

2°) d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire.

DM 4 Commune NOVEMBRE 2016- Fonctionnement									
Dépenses					Recettes				
Chap	Article	objet	Montant	Colo	Chap	Article	Objet	Montant	Colo
		FOUILLES CHÂTEAU	1 200,00 €	①			COMPTABILITE	82 447,21 €	①
	617	Etudes et recherches	1 200,00 €			7321	Attribution de compensation Montant prévisionnel 1 435 448 et montant définitif 1 409 303	26 145,00 €	
		MARCHES PUBLICS	400,00 €	②		722	Travaux en régie (Opération d'ordre)	39 792,21 €	
	6231	annonces groupement achat carburant	400,00 €			757	Redevance versée par FORMULE GOLF solde année 2016	13 800,00 €	
		COMPTABILITE	283 847,21 €	③		7381	Taxe additionnelle aux droits de mutation (BP 390 000 réalisé au 31/10 445 140 euros	55 000,00 €	
	o23	Virement à la section d'investissement	283 847,21 €				CHÂTEAU	39 000,00 €	②
		RESSOURCES HUMAINES	- 90 000,00 €	④		7062	Recettes spectacles (inscrit BP 330 000 réalisé 369 057)	39 000,00 €	
	64111	Personnel titulaire	- 90 000,00 €						
	o22	DEPENSES IMPREVUES	- 74 000,00 €	⑤					
		Total ①+②+③+④+⑤	121 447,21 €				Total ①+②	121 447,21 €	

3°) FINANCES – Décision Modificative n°1 au budget annexe des Commères I

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Christophe NOEL, Adjoint en charge des Finances, qui informe l'Assemblée que la mise en œuvre du budget annexe des Commères I voté en début d'exercice nécessite un réajustement tel que présenté dans le document joint.

Monsieur Christophe NOEL donne lecture des propositions ci-jointes.

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°8 du 4 avril 2016 adoptant le budget annexe 2016 des Commères I,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances réunie le 24 novembre 2016,

Sur proposition du Bureau des Adjointes et après en avoir délibéré, par vingt-deux voix pour et quatre voix contre, le Conseil Municipal

DECIDE

1°) d'approuver la décision modificative n°1 au budget annexe des Commères 1 telle que ci-annexée ;

2°) d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire.

4°) FINANCES – Décision Modificative n°1 au budget annexe des Rogues

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Christophe NOEL, Adjoint en charge des Finances, qui informe l'Assemblée que la mise en œuvre du budget annexe des Rogues voté en début d'exercice nécessite un réajustement tel que présenté dans le document joint

Monsieur Christophe NOEL donne lecture des propositions ci-jointes.

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°7 du 4 avril 2016 adoptant le budget annexe 2016 des Rogues,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances réunie le 24 novembre 2016,

Sur proposition du Bureau des Adjointes et après en avoir délibéré, par vingt-deux voix pour et quatre abstentions, le Conseil Municipal

DECIDE

1°) d'approuver la décision modificative n°1 au budget annexe des Rogues telle que présentée ;

2°) d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire.

5°) FINANCES – Transferts de foncier entre le budget principal de la Commune et le budget annexe des Rogues

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Christophe NOEL, Adjoint en charge des Finances, qui informe l'Assemblée qu'avant le transfert à la Communauté de Communes des zones d'activités économiques au 1^{er} janvier 2017, il convient de régulariser par des opérations comptables, des acquisitions de terrains réalisées dans le cadre du budget principal de la Commune et du budget annexe des Rogues.

Par conséquent, il convient :

- de transférer du budget principal au budget annexe des Rogues les parcelles suivantes destinées à l'extension de la zone (Le Fief Breton) :

- 228 ZP 57 d'une superficie de 7 329 m² pour un montant de 54 599,42 euros comprenant 51 300 euros d'acquisition foncière, 1 637,30 euros d'indemnités au fermier et 1 662,12 euros de frais de notaire.
- 228 ZP 56 d'une superficie de 3 276 m² pour un montant de 9 369,59 euros comprenant 8 715 euros d'acquisition foncière et 654,59 euros de frais de notaire
- 228 ZP 59 d'une superficie de 1694 m² pour un montant de 5 002,44 euros comprenant 4 500 euros d'acquisition foncière et 502,44 euros de frais de notaire.

Le montant total des acquisitions à transférer du budget principal au budget annexe des Rogues est de 68 971,45 euros.

- de transférer des terrains acquis dans le cadre du budget annexe des Rogues et dont la destination future est l'aménagement de lotissements communaux (secteur du Court Manteau) au budget principal :

- 228 ZP 69 d'une superficie de 13 912 m² pour un montant de 284 820,54 euros comprenant 278 240 euros d'acquisition foncière, 3 672,77 euros d'indemnités au fermier et les frais d'acte représentant 2 907,77 euros.

Les crédits nécessaires à ces opérations comptables ont été inscrits dans les budgets respectifs.

Vu le budget principal de la Commune 2016 et notamment la décision modificative n°4 ;

Vu le budget annexe 2016 des Rogues et notamment la décision modificative n°1 ;

Après en avoir délibéré, par vingt-deux voix pour et quatre abstentions, le Conseil Municipal

DECIDE

- 1°) d'autoriser le transfert des parcelles aux budgets concernés tels que présenté ci-dessus ;
- 2°) d'autoriser les opérations comptables nécessaires à ce transfert ;
- 3°) d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire.

6°) FINANCES – Proposition d'avenant pour le réaménagement d'un emprunt contracté auprès du Crédit Agricole – budget assainissement

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Christophe NOEL, Adjoint en charge des Finances, qui rappelle à l'Assemblée que par délibération n°4 du 26 septembre 2016, le Conseil Municipal a validé les avenants permettant le réaménagement de deux emprunts contractés auprès du Crédit Agricole dans le cadre du budget annexe de l'assainissement :

N° PRET	TAUX INITIAL	NOUVEAU TAUX PROPOSE	CAPITAL RESTANT DU	DATE DERNIERE ECHEANCE	FRAIS DE REAMENAGEMENT
70002479344	3,86 %	3,45 %	120 584,93 €	10/11/2023	150,00
00073667235	5,20 %	4,10 %	487 922,93 €	15/11/2026	250,00

Suite à un dysfonctionnement de la chaîne de crédit du Crédit Agricole, le prêt n°00073667235, n'a pu bénéficier de cet aménagement pour l'échéance du 15 novembre 2016. Un nouvel avenant a été adressé corrigé du montant du capital restant dû à savoir 478 838,07 euros ; la prochaine échéance étant le 15 février 2017.

N° PRET	TAUX INITIAL	NOUVEAU TAUX PROPOSE	CAPITAL RESTANT DU	DATE DERNIERE ECHEANCE	FRAIS DE REAMENAGEMENT
00073667235	5,20 %	4,10 %	478 838,07 €	15/11/2026	250,00

Sur proposition du Bureau des Adjointes et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal

DECIDE

- 1°) d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant au contrat de prêt dans les conditions définies ci-dessus ainsi que tout document relatif à cette affaire.

7°) FINANCES – Fixation de la durée d'amortissement des dépenses imputées à l'article comptable 2142 « Constructions sur sol d'autrui »

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Christophe NOEL, Adjoint en charge des Finances, qui rappelle à l'Assemblée que les communes dont la population est égale ou supérieure à 3 500 habitants et les groupements de communes dont la population totale est égale ou supérieure à ce seuil, sont tenus d'amortir. Il précise que l'amortissement est une technique comptable qui permet, chaque année, de constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager des ressources destinées à les renouveler.

Ce procédé permet donc de faire apparaître à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge relative à leur remplacement.

S'agissant du calcul des dotations aux amortissements, Monsieur le Maire précise que :

- la base est le coût d'acquisition ou de réalisation de l'immobilisation (valeur toutes taxes comprises) ;
- la méthode retenue est la méthode linéaire. Toutefois, une commune peut, par délibération, adopter un mode d'amortissement dégressif, variable, ou réel ;
- la durée est fixée par l'assemblée délibérante, qui peut se référer au barème de l'instruction M14.

Pour les immobilisations incorporelles, les frais d'études et les frais d'insertion non suivis de réalisation et les frais de recherches et de développement, la durée d'amortissement ne peut excéder 5 ans. Pour les subventions d'équipement versées, la durée d'amortissement ne peut excéder 5 ans lorsque la subvention finance des biens mobiliers, du matériel ou des études, de 15 ans lorsqu'elle finance des biens immobiliers ou des installations et de 30 ans lorsqu'elle finance des projets d'infrastructure d'intérêt national ; les aides à l'investissement des entreprises ne relevant d'aucune de ces catégories sont amorties sur une durée maximale de 5 ans. L'assemblée délibérante peut fixer un seuil en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur ou dont la consommation est très rapide s'amortissent sur un an.

Monsieur Christophe NOEL informe le Conseil Municipal que les travaux à réaliser dans le cadre de l'aménagement du local devant accueillir les producteurs locaux sont effectués sur sol d'autrui et sont par conséquent amortissables.

Après avis favorable de la Commission des Finances réunie le 24 novembre 2016, la durée d'amortissement proposée pour « Construction sur sol d'autrui » serait de 20 ans.

Il convient par conséquent de compléter la liste des amortissements comme suit :

Biens	Durées d'amortissement
Véhicules et matériels de transport	5 à 10 ans
Mobilier matériel de bureau matériels et outillage divers	5 à 15 ans
Matériel informatique	2 à 5 ans
Logiciels	2 ans
Immeubles de rapport	20 ans
Construction sur sol d'autrui	20 ans

Frais d'études	5 ans
Subventions d'équipements versées aux organismes publics	10 ans
Biens inférieurs à 1500 euros	1 an

Vu l'article L 2321-2, 27° du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article R 2321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances réunie le 24 novembre 2016,

Sur proposition du Bureau des Adjointes et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal

DECIDE

1°) d'adopter les durées d'amortissement telles qu'elles sont indiquées dans le tableau ci-dessus ;

2°) d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document et entreprendre toute démarche relative à cette affaire.

8°) FINANCES – Intégration à la section d'investissement des biens inférieurs à 500 € TTC

Conformément à l'article L.2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Christophe NOEL, Adjoint en charge des Finances, informe le Conseil Municipal qu'il est possible d'imputer en section d'investissement, conformément à chacune des délibérations expresses de l'Assemblée pour les dépenses d'équipement afférentes à des biens meubles ne figurant pas sur les listes et d'une valeur inférieure à un seuil fixé par arrêté des ministres en charge des finances et des collectivités locales, soit 500 euros TTC.

Ces biens ne figurent pas explicitement parmi les comptes de charge et ils revêtent un caractère de durabilité.

Cette liste fait l'objet d'une délibération cadre annuelle de l'Assemblée.

Monsieur Christophe NOEL propose à l'Assemblée d'intégrer les acquisitions figurant dans la liste ci-annexée, à la section d'investissement du budget en cours.

Ces biens, pour l'exercice 2016, représentent une valeur globale de 99 733,76 euros TTC.

Vu l'article L.2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances réunie le 24 novembre 2016,

Sur proposition du Bureau des Adjointes et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal

DECIDE

1°) d'intégrer à la section d'investissement de l'exercice en cours, les acquisitions désignées au tableau,

2°) d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Articles	Fournisseur	Objet	Montant
2183	UGAP AGENT COMPTABLE	MATERIEL INFORMATIQUE HOTEL DE VILLE	534,66
2183	UGAP AGENT COMPTABLE	MATERIEL INFORMATIQUE	1 593,20
2183	UGAP AGENT COMPTABLE	MATERIEL INFORMATIQUE PAYRE/MOUSSAILLONS	257,40
2183	LDLC	MATERIEL INFORMATIQUE RS BOURGENAY	114,90
2188	WESCO	MATERIEL MOUSSAILLONS	57,08
2184	WESCO	MOBILIER MOUSSAILLONS	211,70
2188	WESCO	MATERIEL MOUSSAILLONS	99,50
2188	LEGALLAIS	MATERIEL ATELIERS	708,84
2188	CASTEL MOTOR DIFFUSION	MATERIEL ATELIERS	332,00
2188	UGAP AGENT COMPTABLE	MATERIEL ATELIERS	242,30
2188	CASAL SPORT NANTES MANUTAN	MATERIEL LES OYATS	470,00
2188	GRAPH IMAGES PUBLICITE	MATERIEL PANNEAUX CHASSE	124,80
2188	UGAP AGENT COMPTABLE	MATERIEL ATELIERS	330,95
2188	LACROIX SIGNALISATION	MATERIEL VOIRIE	154,31
2188	LACROIX SIGNALISATION	MATERIEL VOIRIE	2 154,88
2183	UGAP AGENT COMPTABLE	MATERIEL INFORMATIQUE	746,28
2188	DOUET BOIS	MATERIEL ENVIRONNEMENT	904,62
2188	CEF COMPTOIR ELECTRIQUE	MATERIEL ATELIERS	12 979,17
2183	UGAP AGENT COMPTABLE	MATERIEL INFORMATIQUE	465,72
2183	UGAP AGENT COMPTABLE	MATERIEL INFORMATIQUE	74,40
2184	HEPHAISTOS	MOBILIER ECOLE MATERNELLE PAYRE	473,06
2188	MANUTAN COLLECTIVITES	MATERIEL ATELIERS	225,00
2188	CASAL SPORT NANTES MANUTAN	MATERIEL SALLE ST JO	1 220,00
2188	DECORIAL PIVETEAU	MATERIEL LES OYATS	2 515,03
2188	CEF COMPTOIR ELECTRIQUE	MATERIEL ATELIERS	91,18
2188	CASAL SPORT NANTES MANUTAN	MATERIEL SALLE ST JO	3 003,50
2183	DYNAMIPS	MATERIEL INFORMATIQUE HOTEL DE VILLE	552,00
2183	RCA INFORMATIQUE	MATERIEL INFORMATIQUE HOTEL DE VILLE	223,99
2183	UGAP AGENT COMPTABLE	MATERIEL INFORMATIQUE LES RIBANDEAUX	232,50
2183	LDLC	MATERIEL INFORMATIQUE ACTIV JEUNE	894,78
2183	UGAP AGENT COMPTABLE	MATERIEL INFORMATIQUE	801,00
2188	TISSUS DU RENARD	MATERIEL CHATEAU	912,80
2183	RCA INFORMATIQUE	MATERIEL INFORMATIQUE HV ET R5	997,82
2183	UGAP AGENT COMPTABLE	MATERIEL INFORMATIQUE PRIMAIRE PAYRE	416,80
2188	LABALLONNERIE	MATERIEL COMMUNICATION	823,80
2188	SODILONNE	MATERIEL CHATEAU	588,00
2183	LDLC	MATERIEL INFORMATIQUE HOTEL DE VILLE	427,40
2188	EVENTS 85 LASER 2000	MATERIEL CHATEAU	1 962,00
2188	LACROIX SIGNALISATION	MATERIEL VOIRIE	617,80
2188	DOUET BOIS	MATERIEL ABRI RAPACES	1 596,44
2188	TISSUS DU RENARD	MATERIEL CHATEAU	400,04
2188	EQUIPEMENT CHR	MATERIEL RESTO SCOLAIRE	1 418,40
2188	MARIONNEAU CAMILLE	MATERIEL CHATEAU	100,00
2188	SCIERIE BOUTOLLEAU	MATERIEL CHATEAU	367,20
2188	THE EDGE	MATERIEL SKATEPARK	9 080,16
2188	LATOIR	MATERIEL ALSH	68,90
2188	LABALLONNERIE	MATERIEL DEFENSE CONTRE LA MER	180,00
2188	ALYSSE CREATION	MATERIEL CHATEAU	173,20
2188	LACROIX SIGNALISATION	MATERIEL ATELIERS	188,04
2188	CASAL SPORT NANTES MANUTAN	MATERIEL SPORT ÉTÉ DÉCOUVERTE	499,50
2183	DYNAMIPS	MATERIEL INFORMATIQUE SERVICE COM	1 951,20

2188	LACROIX SIGNALISATION	MATERIEL VOIRIE	409,79
2188	LABALLONNERIE	MATERIEL COMMUNICATION	380,40
2188	LABALLONNERIE	MATERIEL COMMUNICATION	330,00
2188	BRICOCASH	MATERIEL ATELIERS	258,00
2188	COUSSEAU YVELISE	MATERIEL CHATEAU	59,04
2188	LACROIX SIGNALISATION	MATERIEL VOIRIE	195,89
2188	PUM PLASTIQUES	MATERIEL VOIRIE	181,01
2188	FRANS BONHOMME	MATERIEL ESPACES VERTS	309,20
2188	LACROIX SIGNALISATION	MATERIEL VOIRIE	485,50
2188	LACROIX SIGNALISATION	MATERIEL ATELIERS	481,51
2188	LATOUR	MATERIEL ACTIV JEUNES	219,15
2188	SIGNALISATION 85	MATERIEL VOIRIE	1 092,00
2188	EQUIPEMENT CHR	MATERIEL RESTO SCOLAIRE	234,60
2188	GAMM VERT CAVAC	MATERIEL CHATEAU	1 090,14
2188	SCIERIE BOUTOLLEAU	MATERIEL CHATEAU	188,04
2188	LACROIX SIGNALISATION	MATERIEL ATELIERS	612,77
2188	LACROIX SIGNALISATION	MATERIEL ATELIERS	4 793,39
2188	EQUIPEMENT CHR	MATERIEL RESTO SCOLAIRE	865,94
2188	DUDIT YANNICK	MATERIEL CHATEAU	1 761,60
2184	LITRIMARCHE	MOBILIER LA CROISEE	1 221,00
2188	PROMOCASH	MATERIEL RIBANDEAUX	214,80
2188	REXEL	MATERIEL CHATEAU	654,61
2188	UNIVERS ET CITE	MATERIEL VOIRIE	1 200,00
2188	EQUIPEMENT CHR	MATERIEL RESTO SCOLAIRE	1 531,39
2183	HASHLOGIC	MATERIEL INFORMATIQUE CHATEAU	1 290,00
2188	LACROIX SIGNALISATION	MATERIEL ATELIERS	200,47
2188	NEDAP	MATERIEL MEDIATHEQUE	180,00
2188	VAMA	MATERIEL ATELIERS	156,80
2188	VAMA	MATERIEL ATELIERS	339,48
2184	LITRIMARCHE	MOBILIER LA CROISEE	663,00
2188	BLACHERE ILLUMINATION	MATERIEL NOEL	3 537,55
2183	LDLC	MATERIEL INFORMATIQUE HOTEL DE VILLE	748,73
2188	REXEL	MATERIEL ATELIERS	1 009,67
2188	MANUTAN COLLECTIVITES	MATERIEL LA CROISE	69,59
2183	TDO TELEPHONE DE L OUEST	MATERIEL INFORMATIQUE	34,80
2188	MABEO	MATERIEL ATELIERS	394,80
2188	BETON COTE DE LUMIERE	MATERIEL VOIRIE	503,38
2183	IP3G	MATERIEL INFORMATIQUE	4 976,00
		TOTAL	88 432,29

9°) FINANCES – Indemnités de sinistres 2016 : Décision de principe

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Christophe NOEL, Adjoint en charge des Finances, qui demande à l'Assemblée de valider le montant des remboursements de sinistres effectués par les compagnies d'assurance et divers au cours de l'exercice 2016, d'un montant de 16 593,24 euros conformément au document ci-annexé.

Vu l'article D.1617-19 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances réunie le 24 novembre 2016,

Sur proposition du Bureau des Adjointes et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal

DECIDE

1°) d'accepter les indemnités reçues au cours de l'année 2016, en règlement des préjudices consécutifs à des dommages causés à divers équipements, à la voirie, à des immeubles ou à des véhicules communaux ;

2°) que ces recettes sont imputées à l'article 7788 « Produits exceptionnels divers » du budget de l'exercice en cours ;

3°) d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document et entreprendre toute démarche relative à ce dossier.

COMPAGNIE	SINISTRE	MONTANT
SMACL ASSURANCES	Remboursement bris de vitre sinistre tracto pelle N26177/RV Rue de la Girardiére du 15/04/2015	907,98 €
SMACL ASSURANCES	Remboursement sinistre banc béton abîmé place du Château du 27/07/2015	695,70 €
SMACL ASSURANCES	Remboursement sinistre petite vitre tracteur Mac Cormik 6109WJ85 du 10/09/2015	114,18 €
SMACL ASSURANCES	Remboursement glissières de sécurité carrière Michaud du 16/12/2015	1.994,16 €
MMA IARD SA	Remboursement dommage ouvrage infiltrations eau partie administratif différents à la mairie du 12/02/2016	9.040,36 €
SMACL ASSURANCES	Remboursement dommage ouvrage infiltrations eau partie administrative salle omnisports les Ribandeaux le 15/02/2016	977,11 €
SMACL ASSURANCES	Remboursement sinistre panneau Moulin des Landes détruit le 12/04/2016	139,42 €
SMACL ASSURANCES	Remplacement panneau de pré-signalisation rue St Martin sinistre le 02/02/2016	198,89 €
SMACL ASSURANCES	Remboursement réparation espaces verts et matériaux abîmés avenue des Sables sinistre du 12/04/2016	177,19 €
GENS DU VOYAGE	Remboursement dégradations sur terrain de foot et espaces verts du 13/08/2016	790,00 €
MMA IARD SA	Remboursement réparation fuite de la toiture de la Mairie du 12/07/2016	744,00 €
GROUPAMA ASSURANCES	Remboursement dépannage GOUPIL CG 679 SZ du 05/09/2016	120,00 €
SMACL ASSURANCE	Remboursement poteau bois / auto le 12/05/2016	694,25 €

10°) FINANCES – Autorisation d’engager, de mandater et de liquider les dépenses d’investissement 2017 dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l’exercice précédent

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Christophe NOEL, Adjoint en charge des Finances, qui rappelle à l’Assemblée les dispositions de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que « *En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette* ».

a) Budget principal de la Commune

Montant budgétisé en investissement 2016 : 2 917 716,01 euros (Décision Modificative n°4 incluse, hors chapitre 16 «remboursement d'emprunts»)

Conformément aux textes applicables, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de faire application de cet article à hauteur maximum de 729 429,01 euros (< 25 % x 2 917 716,01 €)

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

OPERATION 26 : URBANISME : 54 000 euros

Article 2031 Frais d'études : 34 000 euros

Article 21531 Extension réseau d'eau : 10 000 euros

Article 21534 Extension réseau électricité : 10 000 euros

OPERATION 30 RESTAURANT SCOLAIRE : 5 000 euros

Article 2188 Autres matériels : 5 000 euros

OPERATION 54 : CHATEAU : 223 200 euros

Article 21318 : Autres bâtiments publics : 175 000 euros

Article 2184 : Mobilier : 45 000 euros

Article 2188 : Autres matériels : 3 200 euros

OPERATION 76 : CENTRE DE LOISIRS LES OYATS : 3 000 euros

Article 2188 Autres matériels : 3 000 euros

OPERATION 92 : PLAGES ET PARKING DU VEILLON : 291 620 euros

Article 2128 Autres aménagement : 241 620 euros

Article 218 Autres équipements et matériels : 50 000 euros

OPERATION 85 2017 : VOIRIE : 40 000 euros

Article 21534 Effacement de réseaux : 40 000 euros

OPERATION 99 : INFORMATIQUE : 10 000 euros

Article 2183 : Matériel informatique : 10 000 euros

OPERATION 106 : MARCHES PRODUCTEURS LOCAUX : 100 000 euros

Article 2142 : Constructions sur sol d'autrui : 100 000 euros

TOTAL726 820 euros

b) Budget annexe de l'assainissement

Montant budgétisé en investissement 2016 : 789 628,46 euros (hors chapitre 16 «remboursement d'emprunts»)

Conformément aux textes applicables, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de faire application de cet article à hauteur maximum de 197 407,12 euros (< 25 % x 789 628,46 €)

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

OPERATION 103 : RESEAU DES GIRONDINES : 120 000 euros

Article 21532 Réseaux d'assainissement..... 120 000 euros

TOTAL 120 000 euros

OPERATION 101 : RESEAU DE BEAUREGARD : 60 000 euros

Article 21532 : Réseau d'assainissement.....60 000 euros

TOTAL.....180 000 euros

Vu l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances réunie le 24 novembre 2016 ;

Monsieur Philippe CHAUVIN tient à faire remarquer que certaines communes ont d'ores et déjà approuvé leur budget prévisionnel et regrette le manque d'anticipation.

Monsieur le Maire explique qu'afin d'élaborer un budget précis, sincère et réaliste par rapport aux bases fiscales, son vote n'interviendra qu'après communication de celles-ci par les services fiscaux. Il ne s'agit en aucun cas d'un manque d'anticipation.

Sur proposition du Bureau des Adjointes et après en avoir délibéré, par vingt-trois voix pour et quatre abstentions, le Conseil Municipal

DECIDE

1°) d'accepter les propositions d'autorisation d'engager, de mandater et de liquider les dépenses d'investissement 2017 dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent dans les conditions exposées ci-dessus ;

2°) d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document et entreprendre toute démarche relative à ce dossier.

11°) FINANCES – Fixation des tarifs d'entrée et de location du cinéma « le manoir » pour l'année 2017

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Christophe NOEL, Adjoint en charge des Finances, qui rappelle à l'Assemblée par délibération du 27 avril 2015, le Conseil Municipal a autorisé la conclusion d'une convention de délégation de service public avec l'association

du Cinéma le Manoir représentée par Madame FERRAND, présidente, pour la gestion et l'exploitation du cinéma « le Manoir ».

Conformément à l'article 5.5 de cette convention, les tarifs d'entrée et de location de salle sont à soumettre par le délégataire à l'assemblée délibérante.

Pour répondre aux objectifs définis dans le contrat : une programmation cinématographique de qualité et variée permettant l'accessibilité au plus grand nombre ; assurer la charge du fonctionnement et l'entretien courant de l'activité du cinéma, l'activité annexe de location de salle, le délégataire propose de maintenir, pour 2017, les tarifs 2016 tels que présentés ci-dessous :

	Publics	Tarifs 2015 en euros	Tarifs 2016 en euros	Propositions tarifs 2017 en euros
Entrée cinéma				
	Plein tarif (Adulte)	7.20	7,20	7,20
	Tarif Réduit (Enfant - 16 ans Familles nombreuses, lundi)	5.70	6,00	6,00
	Tarif réduit : -14 ans		4,00	4,00
	Groupe : Scolaires, centre de loisirs, maisons de retraite,	3.50	4,00	4,00
	Location lunette numérique	1.00	1,50	1,50
	Carte d'abonnement 6 places (hors supplément 3D et tarifs spéciaux)	32,00	32,00	32,00
Location de salle				
Entrées payantes	La séance	300.00	300,00	300,00
Entrées payantes	Scolaires, ados	150.00	150,00	150,00
Entrées gratuite	Ex arbre de Noel	80.00	80,00	80,00
Pas d'entrée	Ex répétition théâtre avec chauffage	23.00	23,00	23,00

Vu la convention de délégation de service public pour la gestion et l'exploitation du Cinéma « le Manoir » en date du 12 juin 2015,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances réunie le 24 novembre 2016,

Sur proposition du Bureau des Adjointes et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal

DECIDE

1°) d'approuver les tarifs d'entrées et de location de salles 2017 proposés par le délégataire, l'association du Cinéma le Manoir étant précisé qu'ils seront appliqués à compter du 1^{er} janvier 2017 ;

2°) d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

12°) FINANCES – Dissolution de l'association « Pétanque Associative Talmondaise 85 » : Restitution de la subvention de fonctionnement

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Christophe NOEL, Adjoint en charge des Finances, qui informe l'Assemblée que lors de son Assemblée Générale en date du 8 octobre 2016, l'association Pétanque Associative Talmondaise 85 a voté sa dissolution comme l'atteste le procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire joint en annexe.

Le bureau de cette association a pris la résolution importante de restituer le montant de la subvention versée par la commune de Talmont-Saint-Hilaire en 2016 et qui s'élève à la somme de 200 € (chèque du Crédit Mutuel à l'ordre du Trésor Public).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-22 ;

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances réunie le 24 novembre 2016 ;

Sur proposition du Bureau des Adjointes et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal

DECIDE

1°) de prendre acte de la dissolution de l'association « Pétanque Associative Talmondaise 85 (P.A.T 85) » à compter du 8 octobre 2016 ;

2°) d'accepter la restitution de la somme de 200 € au profit de la commune de Talmont-Saint-Hilaire, correspondant au montant de la subvention municipale versée en 2016 à l'association susdite, en vertu de sa décision prise lors de son Assemblée Générale Ordinaire ;

3°) que cette recette viendra annulée le mandat n°1560 ;

4°) d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire.

13°) FINANCES – Rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes

Arrivée de Madame Valérie CHARTEAU.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que la Commune de Talmont-Saint-Hilaire a fait l'objet d'un examen de sa gestion par la Chambre Régionale des Comptes pour les années 2010 à 2015.

Cet examen s'est déroulé du mois d'octobre 2015 au mois de novembre 2016 et a fait l'objet d'échanges entre la Chambre et l'Autorité Territoriale sur la période de gestion examinée, à savoir 2010 – 2015.

La Chambre Régionale des Comptes a notifié à la Collectivité par lettre recommandée, son rapport d'observations définitive le 4 novembre 2016.

Pour clore la procédure, ce rapport définitif doit être inscrit à l'ordre du jour du Conseil Municipal et donner lieu à débat.

Dès la tenue de la réunion, ce document pourra être publié et communiqué aux tiers en faisant la demande, dans les conditions fixées par la loi 78-753 du 17 juillet 1978 portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public.

Ce rapport est également transmis au Préfet et au Directeur Départemental des Finances Publiques.

Il est à noter que parallèlement, les comptes des comptables ont été étudiés sur la même période. Monsieur VERRIERE, ancien comptable a été déclaré quitte et libéré de sa gestion terminée à la date du 31 août 2011 et Monsieur FUENTES est déchargé de sa gestion pour la période du 1^{er} septembre 2011 au 31 décembre 2012.

Intervention de Monsieur Philippe CHAUVIN au nom de la liste « Construire l'avenir de Talmont-Saint-Hilaire

« La commune de Talmont-Saint-Hilaire et la Communauté de Communes du Talmonçais ont fait l'objet d'un contrôle de gestion par la Chambre régionale des Comptes, commencés le 11 septembre 2015.

Celui de la Communauté de Communes du Talmonçais est terminé depuis de nombreux mois, sans observation négative importante. Celui de la Commune de Talmont Saint Hilaire est enfin rendu public. C'est qu'il y a beaucoup à dire.

Cinq points valident entièrement nos analyses :

1 : L'endettement de la commune est très excessif (plus 9 millions d'euros en six ans entre 2010 et 2015) pour un total actuel supérieur à 16 millions d'Euros. Il est très supérieur à la moyenne d'endettement des communes de même importance. Et la Capacité d'Autofinancement net tourne autour d'un million d'euros par an, bien insuffisante pour nous permettre de nous assainir rapidement et donc de pouvoir financer nos futurs investissements de façon satisfaisante.

2 : les méthodes de gestion de la commune sont insuffisantes :

-a: l'information patrimoniale n'est pas certaine (p6)

-b : la tenue des comptes des budgets annexes ne respecte pas la réglementation (p5)

-c : aucune provision n'a jamais été passée pour faire face à des événements futurs comme des contentieux juridiques, les déficits des zones artisanales (Les Groies : 500 000€, Les Commères 1 : 275 000€)

-d : il n'y a pas eu d'analyse prévisionnelle des frais de gestion induits par les investissements (exemple de la Médiathèque) .

3 : les décisions prises en 2016 concernant le Port et le golf ont été prises « sans étude fine des conséquences financières (p13). Et le « Maire et le Conseil Municipal restent responsables de la gestion de ces établissements ».

4 : la hausse « systématique » du taux des impôts locaux n'est pas justifiée.

5 : (la présentation du DOB (débat d'Orientation Budgétaire) est insuffisante . Malgré des progrès/il y manque des éléments essentiels comme le chiffrage des investissements, la gestion de la Dette, l'évolution de la fiscalité à venir...

Sur tous ces points, nous sommes intervenus depuis le début de la mandature dans le sens des remarques des magistrats. Vous avez nié l'évidence de l'endettement, utilisé les Budgets annexes pour « camoufler » et géré la dette, augmenter les impôts sans nécessité, pris des décisions à priori, sans études et concertations préalables.

Les conclusions de la Chambre Régionale des Comptes valident notre démarche au service des talmondais. Nous étions prêts à gérer la commune.

ET LE »SCANDALE » DE LA FIN DE CONTRAT DE Mr X/

C'est la cerise sur le gâteau! Comment une collectivité a-t-elle pu faire preuve d'autant de légèreté avec l'emploi de nos impôts ? Comment le Maire a-t-il pu proposer ou accepter de payer 98 000€ pour un travail mal identifié dont une période de cinq mois excédant l'arrêté municipal pour un coût supplémentaire de 28 000 €.

Et comment les conseillers municipaux, en place, ont-ils pu laisser passer de telles décisions sans faire connaître, au moins, leurs réserves ?

CONCLUSIONS :

Nous, conseillers de la liste Construire l'Avenir de Talmont-Saint-Hilaire, invitons la municipalité talmondaise à suivre les conclusions de la Chambre des Comptes : diminuer la dette, stabiliser les impôts, améliorer le fonds de roulement, faire fonctionner utilement les outils d'analyses et de pilotage, régulariser les budgets annexes ...

Nous continuerons nos actions pour aller dans ce sens. Et nous invitons nos concitoyens et toutes les personnes et organismes intéressés à prendre connaissance de ce document public, en le demandant à la Mairie, qui pourrait d'ailleurs, le publier sur son site officiel ! »

Monsieur le Maire regrette que ne soient pas évoqués tous les points positifs salués par la Chambre Régionale des Comptes et notamment le désendettement de la Commune, la rationalisation budgétaire, la mise en place d'un conseil de gestion.... Ce rapport conforte la majorité municipale dans ses choix et ses décisions. Monsieur le Maire prend bien acte du point de vue de la minorité municipale.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.211-8

Vu le contrôle par la Chambre Régionale des Comptes Pays de la Loire sur la gestion de la Commune de Talmont-Saint-Hilaire concernant les exercices 2010 et suivants ;

Vu le rapport définitif transmis par la Chambre Régionale des Comptes et les réponses des deux ordonnateurs ;

Considérant que conformément à l'article L.243-5 du Code des Juridictions Financières, ces observations ont été communiquées à la plus proche réunion du Conseil Municipal ;

Considérant qu'il a fait l'objet d'une inscription à l'ordre du jour de l'assemblée délibérante et qu'il a été joint à la convocation adressée à chacun des membres de l'assemblée ;

Considérant que les ordonnateurs de la Collectivité pendant cette période étaient successivement Monsieur Pierre BERTHOME jusqu'au 5 avril 2014, puis Monsieur Maxence de RUGY,

Considérant l'exposé de Monsieur le Maire ;

Considérant le débat en séance publique du Conseil Municipal ;

Le Conseil Municipal prend acte du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes et du débat qui a suivi.

14°) DELEGATION DE SERVICE PUBLIC – Assainissement Collectif – Rapport Annuel 2015

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Joël HILLAIRET, Adjoint en charge des Réseaux, qui rappelle à l'Assemblée que La commune de Talmont-Saint-Hilaire assure la compétence assainissement pour l'ensemble de son territoire. Le mode de gestion est la délégation de service public (DSP) par affermage. Le délégataire est la société SAUR en application d'un contrat ayant pris effet le 1er janvier 2008, pour une durée de 10 ans. L'échéance du contrat est fixé au 31 décembre 2017.

Au regard des dispositions réglementaires, obligation est faite aux communes de présenter au Conseil Municipal un rapport sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif, destiné à informer les usagers conformément à l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales. Ce document est établi en application du décret n°95-635 du 6 mai 1995.

Vu l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport annuel sur le prix et la qualité du service pour l'exercice 2015 concernant la délégation de service public de l'assainissement collectif à la société SAUR,

Considérant que l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le maire mette un rapport annuel sur le prix et la qualité du service à l'ordre du jour de la réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte,

Le Conseil Municipal prend acte du rapport annuel sur le prix et la qualité du service pour l'exercice 2015.

15°) MARCHES PUBLICS – Création d'un marché couvert de producteurs : Approbation de l'Avant-Projet Sommaire

Depuis plusieurs années, la commune de Talmont-Saint-Hilaire investit pour embellir et dynamiser son centre-ville. Après la réhabilitation de la place du Château et des rues adjacentes, il convient désormais de développer l'attractivité du centre-bourg par la création d'un marché couvert de producteurs.

Dans cette perspective, le Conseil Municipal s'est prononcé à l'unanimité pour l'acquisition du pas de porte situé au n°9 B de la rue Nationale lors de sa séance du 4 avril 2016.

L'objectif est de réhabiliter un ancien magasin (fleuriste) en marché couvert destiné à une douzaine de producteurs dans le style 19ème siècle, d'aspect industriel.

La mission de maîtrise d'œuvre a été confiée au groupement de maîtrise d'œuvre PELLEAU ARCHITECTES- JAUD POWELL – PICARD JORÉ avec un taux de rémunération de 9,99% (mission de base et mission ordonnancement pilotage et coordination- OPC). Le montant définitif des honoraires sera fixé lors de la validation de l'Avant-Projet Définitif (APD).

Conformément à sa mission, le groupement a réalisé les études d'avant-projet sommaire (APS). Au stade de l'APS, le montant des travaux est estimé par l'équipe de maîtrise d'œuvre à 254 403,05 € HT et le montant de l'option relative aux meubles évier inox des étales est estimé à 4 500 € HT.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- valider les études de l'APS telles que présentées en annexe ;
- autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à déposer le permis de construire et à signer tous les documents en ce sens.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2241-1 et 5 ;

Vu la Loi 85-704 du 12 juillet 1985 modifiée relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'ouvrage privée ;

Monsieur Philippe CHAUVIN tient à souligner qu'il a été judicieux de saisir l'opportunité d'acquiescer ce pas de porte ; néanmoins, le réaménagement de ce bâtiment s'avère onéreux et rapportera peu. Il s'agit d'un investissement lourd.

Le Maire tient à rappeler l'importance de dynamiser le centre-ville. Il précise que l'implantation d'une halle aurait engendré un coût considérable (environ 1 500 000 €) et sans commune mesure avec le coût des travaux nécessaires à l'aménagement du marché couvert.

Sur proposition du Bureau des Adjointes et après en avoir délibéré, par vingt-trois voix pour et quatre abstentions, le Conseil Municipal

DECIDE

1°) d'approuver le projet de création d'un marché couvert de producteurs 9 B rue Nationale à Talmont Saint Hilaire au stade de l'avant-projet sommaire pour un montant de travaux de 254 403,05 € HT et un montant d'option de 4 500 € HT ;

2°) d'autoriser le Maire ou son représentant à déposer le permis de construire et à signer tous les documents en ce sens ;

3°) que les dépenses correspondantes seront imputées à l'opération 106 « marché des producteurs locaux » des budgets 2016 et 2017.

16°) MARCHES PUBLICS – Attribution de l'accord-cadre à bons de commande pour les travaux d'entretien de voiries et de réseaux divers

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jacques MOLLE, Adjoint en charge de la Voirie, qui expose à l'Assemblée qu'afin de maintenir en bon état le patrimoine de la collectivité et d'assurer la sécurité des usagers, il s'avère nécessaire de réaliser annuellement des travaux d'entretien tant sur la voirie que sur les réseaux.

Le marché public en cours arrivant à échéance le 31 décembre 2016, la Commune s'est faite assistée du cabinet BSM et a relancé une consultation en procédure adaptée conformément à l'article 27 du décret 2016-360 du 25 mars 2016.

Le marché est un accord-cadre à bons de commande établi pour une durée d'un an, reconductible trois fois, soit un maximum de 4 années, avec un montant minimum annuel de travaux de 300 000 € HT et un montant maximum annuel de travaux de 1 200 000 € HT. Il sera conclu sous forme d'un marché à prix unitaires.

La commission « marchés à procédure adaptée » (MAPA) s'est réunie le 16 novembre 2016 pour examiner les trois offres réceptionnées dans les délais impartis.

Au vu du rapport d'analyse des offres présenté par le cabinet BSM, la commission MAPA propose au Conseil Municipal de retenir l'offre la plus avantageuse économiquement pour la collectivité, celle de la société COLAS.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29,

Vu l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics,

Vu le procès-verbal de la commission MAPA du 16 novembre 2016,

Sur proposition du Bureau des Adjointes et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal

DECIDE

1°) d'attribuer le marché pluriannuel de travaux d'entretien de voirie et de réseaux divers à la société COLAS (85180) dans les conditions énoncées ci-dessus ;

2°) d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les pièces de marché ainsi que toute pièce se rapportant à ce dossier ;

3°) que les dépenses correspondantes seront imputées chaque année au budget communal.

17°) MARCHES PUBLICS – Groupement de commandes pour la fourniture de vêtements de travail et Equipements de Protection Individuelle (EPI) : Adhésion

Engagée dans un processus de mutualisation des moyens et des services, les communes d'Avrillé, du Bernard, de Grosbreuil, de Jard-sur-Mer, de Longeville-sur-mer, de Poiroux, de Talmont-Saint-Hilaire et la Communauté de Communes du Talmondais proposent la constitution d'un groupement de commandes ayant pour objet la fourniture et la livraison de vêtements de travail et d'Equipement de Protection Individuelle (EPI) de protection des

mains et de protection des pieds, destinés notamment aux agents des services techniques, policiers municipaux et autres agents concernés.

L'objet de ce groupement est de permettre à ses membres :

- de répondre aux besoins de leurs services en matière de vêtements de travail et d'équipement de protection individuelle ;
- de respecter la réglementation des marchés publics ;
- d'optimiser les coûts.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Béatrice MESTRE-LEFORT, Première Adjointe, qui rappelle que la commune de Talmont-Saint-Hilaire dépense chaque année en moyenne environ 8 000 € HT d'achats de vêtements de travail et d'EPI. Le montant global estimé du marché sur toute la durée étant inférieur à 209 000 euros HT, ledit groupement de commandes sera soumis aux dispositions relatives au Marché à procédure adaptée.

La durée du marché organisé par le groupement de commandes est fixée à deux ans, reconductible une fois pour un an, soit trois ans maximum.

Une convention doit être établie entre les parties pour définir les modalités de fonctionnement du groupement qui prévoit notamment que :

- Les membres du groupement désignent la communauté de communes du Talmonçais comme coordonnateur pour gérer la procédure de passation ;
- Le coordonnateur sera missionné pour procéder à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection des cocontractants au nom et pour le compte des membres du groupement ;
- La répartition financière sera la suivante : les frais liés à l'exécution du marché seront assumés par chacun des membres du groupement en fonction de ses propres besoins.
- Le groupement prendra fin au terme des marchés établis sur cette base.

Une commission marché à procédure adaptée ad hoc du groupement de commandes est créée. Chaque membre du groupement est représenté par un membre titulaire élu et un membre suppléant.

La commission marché à procédure adaptée est présidée par le représentant du coordonnateur.

Chaque collectivité membre du groupement notifiera au coordonnateur l'identité des élus (titulaire et suppléant).

Vu l'article 28 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 ;

Vu le décret 2016-360 du 25 mars 2016 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Sur proposition du Bureau des Adjointes et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal

DECIDE

1°) d'adhérer au groupement de commandes relatif à la fourniture de vêtements de travail et Equipements de Protection Individuelle auquel participeront :

- La Ville d'Avrillé

- La ville du Bernard

- La Ville de Grosbreuil

- La Ville de Jard sur Mer,

- La Ville de Longeville sur Mer,

- La Ville de Poiroux

- La Ville de Talmont Saint Hilaire,

- La Communauté de Communes du Talmondais

2°) d'accepter les termes de la convention constitutive de groupement de commandes pour la passation d'un marché pour la fourniture et la livraison de vêtements de travail et d'EPI jointe en annexe et autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention ;

3°) d'accepter que la Communauté de Communes du Talmondais soit désignée comme coordonnateur du groupement ainsi formé ;

4°) de désigner :

- Béatrice MESTRE-LEFORT, titulaire de la commission marché à procédure adaptée du groupement ;

- Joël HILLAIRET, suppléant de la commission marché à procédure adaptée du groupement.

18°) URBANISME – Extension des réseaux d'alimentation en eau potable et d'électricité chemin des Vallonnières

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Catherine NEAULT, Adjoint à l'Urbanisme, qui informe l'Assemblée que Monsieur Philippe TRUCCOLO est titulaire d'une décision de non opposition à déclaration préalable en date du 1^{er} septembre 2016, pour une division de terrain en vue de construire sis chemin des Vallonnières.

VENDEE EAU a indiqué qu'une extension du réseau d'alimentation en eau potable, d'une longueur d'environ 70 mètres sous voie publique, était nécessaire pour desservir la parcelle.

VENDEE EAU estime le montant des travaux à 5 431, 17 €HT soit 6 517,40 € TTC et le montant de la participation communale à 2 715, 58 € HT soit 3 258,70 € TTC, soit une prise en charge par le concessionnaire de 50 %.

VENDEE EAU a transmis un projet de convention de réalisation de l'extension, joint en annexe.

Le SYDEV a indiqué que le projet nécessitait une extension du réseau électrique en souterrain d'une longueur d'environ 65 mètres sous voie publique. Le coût de cette extension à la charge de la Commune est estimé à 8 735 € HT, dont 3 755 € HT de réseau téléphonique.

Le SYDEV a transmis un projet de convention de réalisation de l'extension, joint en annexe.

Vu l'avis favorable de la Commission Urbanisme du 29 novembre 2016,

Sur proposition du Bureau des Adjointes et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal

DECIDE

1°) d'approuver les termes de la convention à intervenir entre la Commune et Vendée Eau prévoyant l'extension du réseau d'alimentation en eau potable chemin des Vallonnières ;

2°) d'approuver les termes de la convention à intervenir entre la Commune et le SYDEV prévoyant l'extension du réseau électrique chemin des Vallonnières ;

3°) que les dépenses correspondantes seront imputées à l'article 2151 « Réseaux de voirie » opération 26 « Urbanisme » au budget principal de la Commune ;

4°) d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer lesdites conventions et tous documents en ce sens.

19°) URBANISME – Extension du réseau d'alimentation en eau potable rue du Fief Mathias

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Catherine NEAULT, Adjointe à l'Urbanisme, qui informe l'Assemblée que Madame Danielle THOMAS est titulaire d'un permis d'aménager depuis le 11 juillet 2016, pour un projet de lotissement de 7 lots sur un terrain cadastré section 228 CI numéro 76, d'une superficie de 4 329 m², sis rue du Fief Mathias au lieudit La Coutardière.

Une extension du réseau d'alimentation en eau potable sur voie publique était nécessaire pour desservir la parcelle.

VENDEE EAU estime le montant des travaux à 3 869,91 € HT soit 4 643,89 € TTC et le montant de la participation communale à 1 934,36 €HT soit 2 321,95 €TTC, soit une prise en charge par le concessionnaire de 50 %.

VENDEE EAU a transmis un projet de convention de réalisation de l'extension, joint en annexe.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal

DECIDE

1°) d'approuver l'extension du réseau d'alimentation en eau potable rue du Fief Mathias telle que précisée ci-dessus ;

2°) que les dépenses correspondantes seront imputées à l'article 2151 « Réseaux de voirie » opération 26 « Urbanisme » au budget principal de la Commune ;

3°) d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

20°) ENVIRONNEMENT – Syndicat Mixte d'Etude et d'Aménagement des Marais du Payré : Retrait du Département de la Vendée

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Bertrand DEVINEAU, Conseiller Municipal, qui expose à l'Assemblée que le contexte institutionnel introduit par la loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles, dite loi MAPTAM, confie au bloc communal la responsabilité des milieux aquatiques et la prévention des inondations, avec transfert automatique aux Établissements Publics de Coopération Intercommunale à Fiscalité Propre (EPCI-FP) au plus tard au 1^{er} janvier 2018.

Monsieur Bertrand DEVINEAU rappelle également que le Département a perdu sa clause de compétence générale et subit par ailleurs des réductions importantes de ses dotations. En dépit de ces contraintes, il a décidé de maintenir en 2016, à titre transitoire, sa contribution au fonctionnement du Syndicat Mixte d'Etude et d'Aménagement (SMEA) des Marais du Payré, dont il est membre.

En mai dernier, le Département a confirmé son retrait du SMEA des Marais du Payré, à formaliser pour un effet au 1^{er} janvier 2017.

Monsieur Bertrand DEVINEAU explique que conformément à la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République dite loi NOTRe, l'ensemble des missions et compétences du Syndicat Mixte d'Etude et d'Aménagement des Marais du Payré seront reprises par la Communauté de Communes du Talmondais à partir du 31 décembre 2016.

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;

Vu la délibération n°1 du Comité Syndical du Syndicat Mixte d'Etude et d'Aménagement des Marais du Payré en date du 22 novembre 2016 ;

Considérant les statuts du Syndicat Mixte d'Etude et d'Aménagement des marais du Payré et plus particulièrement ses compétences en matière d'entretien et restauration du marais ;

Considérant que la loi n°2015-991 précitée a supprimé la clause de compétence générale du Département et qu'il ne pourra plus exercer de compétence en matière de gestion et

d'entretien des milieux aquatiques à l'issue de la période transitoire fixée par les lois précitées;

Considérant que les communautés de communes de son périmètre sont compétentes en matière de milieux aquatiques ou le deviendront au plus tard au 1^{er} janvier 2018 en substitution des communes membres ;

Sur proposition du Bureau des Adjointes et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal,

DECIDE

1°) d'approuver la reprise de l'ensemble des missions et compétences par la Communauté de Communes du Talmondais à partir du 31 décembre 2016 ;

2°) de prendre acte du retrait du Département du Syndicat Mixte avec prise d'effet le 1^{er} Janvier 2017 ;

3°) d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document et à entreprendre toute démarche relative à cette affaire.

21°) ENVIRONNEMENT – Syndicat Mixte de Lutte Contre la Chenille Processionnaire du Pin : Retrait du Département de la Vendée

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Bertrand DEVINEAU, Conseiller Municipal, qui expose à l'Assemblée que le Département a perdu sa clause de compétence générale et subit par ailleurs des réductions importantes de ses dotations. Aussi, par délibération de la Commission Permanente du 13 juillet 2016, le Conseil Départemental a approuvé le retrait du Département de la Vendée au Syndicat Mixte de Lutte Contre la Chenille Processionnaire du Pin à compter du 1^{er} janvier 2017.

En tant que commune membre du Syndicat, il est demandé au Conseil Municipal de prendre acte du retrait du Département de la Vendée à compter du 1^{er} janvier 2017 et de la modification des statuts dudit Syndicat qui en découle ; ces derniers étant joints en annexe.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29 ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;

Vu la délibération de la commission permanente du Conseil Départemental n°2 12- 10 en date du 13 juillet 2016 demandant le retrait du Département de la Vendée du Syndicat Mixte de Lutte contre la Chenille Processionnaire du Pin ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016- DRCTAJ/3-465 prononçant le retrait du Conseil Départemental du Syndicat Mixte de Lutte contre la Chenille Processionnaire du Pin ;

Vu la délibération du comité syndical du Syndicat Mixte de Lutte Contre la Chenille Processionnaire du Pin en date du 14 septembre 2016 actant le retrait du Département de la

Vendée du Syndicat mixte, les conditions de celui-ci et adoptant le projet de statuts modifiés résultant de ce retrait.

Sur proposition du Bureau des Adjointes et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal

DECIDE

1°) de prendre acte du retrait du Département de la Vendée du Syndicat Mixte de Lutte contre la Chenille Processionnaire du Pin à compter du 1^{er} janvier 2017 et de la modification des statuts en conséquence selon le projet joint en annexe.

22°) PORT BOURGENAY – Tarifs 2017

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Amélie ELINEAU, Adjointe, qui rappelle à l'Assemblée que par délibération du 21 juin 2016 a créé le budget du SPIC dénommé Port de Bourgenay suite à la dissolution du Syndicat Mixte d'Aménagement du Talmondais.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal de valider la proposition de tarifs 2017, présentée par le Conseil d'Exploitation lors de sa séance du 4 octobre 2016 et présenté au Conseil Portuaire réuni le 19 octobre 2016. Ces tarifs concernent les taxes d'usage et redevances qui seraient réactualisées comme ci-annexé pour une application à compter du 1^{er} janvier 2017.

Vu l'avis favorable du Conseil d'Exploitation réuni le 4 octobre 2016 ;

Vu l'avis du Conseil Portuaire réuni le 19 octobre 2016 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 21 juin 2016 portant la création d'un budget et des statuts de Service Public Industriel et Commercial (SPIC) doté de l'autonomie financière pour le Port de Bourgenay ;

Sur proposition du Bureau des Adjointes et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal

DECIDE

1°) d'approuver la réactualisation des taxes d'usage et redevance pour l'année 2017 telle que présentée dans le tableau ci-annexé étant précisé que les tarifs seront appliqués à compter du 1^{er} janvier 2017 ;

2°) d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document et entreprendre toute démarche relative à ce dossier.

		TAXES D'AMARRAGE À FLOT						
LONGUEUR	Largeur Maximun	TAXE ANNUELLE	JUILLET - AOÛT		MAI-JUIN-SEPTEMBRE		OCTOBRE A AVRIL	
			MOIS	JOUR	MOIS	JOUR	MOIS	JOUR
Jusqu' à 4.99	2,30	911	284	11,00	157	8,50	86	6,50
5.00 à 5.49	2,40	1 067	320	12,00	173	9,00	100	7,00
5.50 à 5.99	2,50	1 200	341	13,00	192	10,00	113	8,00
6.00 à 6.49	2,60	1 334	377	14,00	209	11,00	126	9,00
6.50 à 6.99	2,70	1 467	410	15,50	236	12,50	144	10,00
7.00 à 7.49	2,80	1 632	442	16,50	257	13,50	157	11,00
7.50 à 7.99	2,95	1 799	475	18,00	276	14,50	166	11,50
8.00 à 8.49	3,10	1 964	527	19,50	293	15,00	177	12,50
8.50 à 8.99	3,25	2 101	577	21,50	319	16,50	192	13,50
9.00 à 9.49	3,40	2 232	619	23,00	334	17,50	205	14,50
9.50 à 9.99	3,55	2 400	658	24,50	365	18,50	226	15,50
10.00 à 10.49	3,70	2 565	721	26,50	393	20,00	249	17,00
10.50 à 10.99	3,85	2 733	779	29,00	419	21,50	268	18,50
11.00 à 11.49	4,00	2 931	827	30,50	441	22,50	288	19,50
11.50 à 11.99	4,30	3 134	877	32,50	471	24,00	303	20,50
12.00 à 12.99	4,60	3 399	1 019	37,50	526	27,00	334	23,00
13.00 à 13.99	4,90	3 665	1 115	41,00	578	29,50	377	25,50
14.00 à 14.99	5,10	3 988	1 193	44,00	627	32,00	419	28,50
15.00 à 15.99	5,30	4 224	1 299	47,00	681	34,50	463	31,50
16.00 à 16.99	5,60	4 477	1 405	51,00	733	37,00	505	34,00
17.00 à 16.99	5,80	4 748	1 510	55,50	787	40,00	546	37,00
18.00 et plus	6,00	5 033	1 617	59,50	839	42,50	590	40,00

Taxe forfaitaire "Environnement Portuaire" de 10,00 € TTC sera appliquée aux contrats annuels, amarrage à flot et stationnement terre plein.

Les tarifs s'entendent toutes taxes comprises, TVA à 10,50%. La taxe annuelle est calculée sur la base du calendrier catégoriel (2017) au 31/12. Les bateaux dont la longueur excède la valeur maximum indiquée dans la catégorie correspondent à leur largeur réelle et pour les catégorisés, possibilité d'amarrage sans supplément, nous consulter. Ces tarifs comprennent la fourniture d'eau et d'électricité pour l'usage du bord et exclusion de toute autre utilisation, le service et autres prestations. L'usage des sanitaires, la restauration des amarrés, qui doivent être en bon état, de façon autonome et correctement protégés contre le ravalement.

CALE DE MISE À L'EAU		
Cale de mise à l'eau	1 JETON - 1 aller retour	3,00 €
	1 JETON LAVAGE	3,00 €
Cale de mise à l'eau forfait annuel	1 An - du 01 Mars au 30 Février	60,00 €
Caution demandée pour la carte en forfait annuel		40,00 €

PRESTATIONS DIVERSES		
Carte Stationnement Parking	Usagers en contrat annuel uniquement	48,00 €
Caution de la Carte Parking		15,00 €
USAGERS DU PORT :	GRATUIT UNE SEMAINE	
Non-usagers	Fait fait carénage par jour plus le tarif au stationnement terre-plein journalier	35,00 €

TAXES EN STATIONNEMENT TERRE-PLEIN						
Longueur	Largeur Maximun	TAXE ANNUELLE	TARIFS DU 01 MAI AU 30 SEPTEMBRE		TARIFS - 01 OCTOBRE / 30 AVRIL	
			MOIS	JOUR	MOIS	JOUR
Jusqu' à 4.99	2,30	360	97	3,90	49	1,90
5.00 à 5.49	2,40	419	113	4,50	57	2,30
5.50 à 5.99	2,50	472	127	5,10	64	2,50
6.00 à 6.49	2,60	525	142	5,70	71	2,80
6.50 à 6.99	2,70	577	156	6,20	78	3,10
7.00 à 7.49	2,80	641	173	6,80	87	3,50
7.50 à 7.99	2,95	706	191	7,50	95	3,80
8.00 à 8.49	3,10	774	209	8,40	105	4,20
8.50 à 8.99	3,25	827	224	9,00	112	4,50
9.00 à 9.49	3,40	878	237	9,50	119	4,70
9.50 à 9.99	3,55	944	255	10,20	128	5,10
10.00 à 10.49	3,70	1 008	272	10,90	136	5,40
10.50 à 10.99	3,85	1 074	290	11,50	145	5,80
11.00 à 11.49	4,00	1 154	312	12,50	156	6,20
11.50 à 11.99	4,30	1 231	333	13,30	166	6,70
12.00 à 12.99	4,60	1 336	361	14,40	181	7,20
13.00 à 13.99	4,90	1 441	390	15,50	195	7,80
14.00 & PLUS	5,20	1 568	424	16,90	212	8,50

23°) CHATEAU - Approbation des tarifs 2017

Monsieur le Maire donne la parole à Béatrice MESTRE-LEFORT, Adjointe en charge des Affaires Culturelles, qui expose à l'Assemblée que dans le cadre de l'exploitation du Château de Talmont-Saint-Hilaire et compte-tenu de la volonté de la commune de valoriser l'offre culturelle proposée sur le site, il convient de revoir les tarifs d'entrée au château.

1°) **Tarifs généraux 2017 :**

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal d'appliquer, à compter du 1^{er} janvier 2017, les tarifs comme détaillés en annexe. De la même manière, il convient de modifier les tarifs de groupes sur la base des nouveaux tarifs exposés. Ceux-ci sont également présentés dans le tableau en annexe. Il est rappelé que l'entrée pour les Personnes à Mobilité Réduites (PMR) est à demi-tarif et qu'elle est gratuite pour les membres de l'association « la Cour de Richard Cœur de Lion », bénévoles du Château.

2°) **Tarifs spécifiques 2017 :**

D'autre part, Monsieur le Maire informe qu'une demande exceptionnelle pour un séminaire d'entreprise a été effectuée auprès du château. Il s'agit de proposer deux énigmes auxquelles devront répondre 350 personnes participant à un rallye dans la ville de Talmont le 14 janvier prochain. S'agissant d'un passage « éclair » dans le château et non d'une visite, un tarif spécifique doit donc être créé afin de répondre à cette demande. Il est proposé de le fixer à **500 €**, soit un coût d'environ 1.50€ par personne. Ce tarif prend en compte la valorisation du temps de travail nécessaire à la réalisation des énigmes et le coût relatif à la mobilisation de deux agents maximum sur le site le jour de votre venue.

3°) **Offre commerciale – Réduction :**

Par ailleurs, dans le cadre d'offres commerciales ponctuelles et/ou dans le but de « booster » la fréquentation sur des créneaux spécifiques, la ville souhaite proposer une nouvelle réduction d'**1,50 €**. Cette offre commerciale sera déclinée sur des supports tels que sets de table, encarts presse ou dans le cadre de partenariats avec les campings.

Vu l'avis favorable de la Commission des Affaires Culturelles du 23 novembre 2016 ;

Sur proposition du Bureau des Adjointes et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal

DECIDE

1°) d'approuver les tarifs du Château, applicables à compter du 1^{er} janvier 2017 tels que présentés et annexés étant précisé que ces recettes seront imputées à l'article 7062 « redevances et droits des services à caractères culturels » ;

2°) d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document et entreprendre toute démarche relative à ce dossier.

Tarifs individuels

	Vacances de printemps Du lundi 3 avril au lundi 1er mai			Avant-saison Du mardi 2 mai au dimanche 9 juillet			Saison estivale Du lundi 10 juillet au dimanche 3 septembre			Arrière-saison du lundi 4 septembre au vendredi 15 sept.			Vacances d'automne		
	Adulte	Enfant (5-12 ans) et réduits	- de 5 ans	Adulte	Enfant (5-12 ans) et réduits	- de 5 ans	Adulte	Enfant (5-12 ans) et réduits	Pass Famille (2 adultes + 2 enfants)	Adulte	Enfant (5-12 ans) et réduits	- de 5 ans	Adulte	Enfants (5-12 ans) et réduits	- de 5 ans
Entrée site semaine	6,50 €	4,00 €	gratuit	5,00 €	2,50€	gratuit	14,00 €	9,00€	38€	5,00 €	2,50€	gratuit	6,50 €	4,00 €	gratuit
Entrée site week-end	5,00 €	2,50€	gratuit	5,00 €	2,50€	gratuit	5,00 €	2,50€	/	5,00 €	2,50€	gratuit	/	/	/
Nocturne	/	/	/	/	/	/	14,00 €	9,00 €	/	/	/	/	/	/	/
Audioguide	2€ le principal / 1€ le secondaire (pas de location en semaine en saison estivale)														
Horaires	10h30 - 12h30 / 14h - 18h			10h30 - 12h30 / 14h - 18h			10h30 - 19h			10h30 - 12h30 / 14h - 18h			14h - 18h		
Activités EN SEMAINE	Visites guidées, atelier arbalète de 16h à 18h, spectacles le mercredi			/			Visites guidées, ateliers arbalète, calligraphie, costume, poney, spectacles			/			Visites guidées, atelier arbalète de 16h à 18h		
Festivités	PASS ANNUEL : ADULTE 30€ - ENFANT 20€														
	Dimanche 4 juin: Adulte 2€ - Enfant 1 €														

Tarifs groupes (sur réservation)

	Toute l'année sauf saison estivale			En saison estivale		
	Adulte	Enfant	- de 5 ans	Adulte	Enfant	- de 5 ans
Entrée site saison - à partir de 10 personnes	/			/		
	60,00 €			60,00 €		
	6,00 €			6,00 €		
Visite guidée	2,00 €			2,00 €		
	3,00 €			3,00 €		
	2,00 €			2,00 €		
Tout public						
5-12 ans : Le sacre du Roy	/			/		
	40,00 €			40,00 €		
	4,00 €			4,00 €		
3-6 ans : Les noces de Savary	/			/		
	40,00 €			40,00 €		
	4,00 €			4,00 €		
Les animations médiévales	/			/		
	/			/		
	/			/		
Grand jeu (+ animations médiévales)	/			/		
	/			/		
	/			/		

24°) INTERCOMMUNALITE – Election d'un délégué communautaire supplémentaire

Par délibération du 23 novembre 2015, le Conseil Municipal a émis un avis favorable sur le projet de création d'une communauté de communes par fusion des deux communautés de communes du pays Moutierrois et du Talmondais.

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que par délibération du 7 novembre 2016, en application des règles de droit commun prévues aux II à VI de l'article L.5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal a approuvé le nombre et la répartition des sièges au sein du Conseil Communautaire de la future Communauté de Communes.

Aussi, à compter du 1^{er} janvier 2017, la commune de Talmont-Saint-Hilaire disposera de 10 sièges de conseiller communautaire à la future communauté de communes au regard de la situation actuelle soit 1 siège supplémentaire.

L'article L.5211-6-2 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'une nouvelle élection a lieu pour élire les conseillers communautaires supplémentaires, les sièges des conseillers communautaires sortant étant maintenus.

Les conseillers communautaires supplémentaires sont élus par le Conseil Municipal parmi ses membres au scrutin de liste à un tour, sans adjonction ni suppression de noms et sans modification de l'ordre de présentation, chaque liste étant composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

La répartition des sièges entre les listes est opérée à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne. Si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui lui reviennent, le ou les sièges non pourvus sont attribués à la ou aux plus fortes moyennes suivantes.

Les listes et résultats des élections municipales et communautaires de 2014 ne sont pas pris en compte. Il s'agit d'une élection au sein du Conseil Municipal totalement indépendante.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à procéder à ces élections.

Sous réserve de la publication de l'arrêté préfectoral approuvant le nombre de délégués communautaires suite à la fusion des deux actuelles communautés de communes du pays Moutierrois et du Talmondais ;

Vu l'article L. 5211-6-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que la commune de Talmont-Saint-Hilaire disposera de 10 sièges de délégué communautaire soit 1 siège supplémentaire dans la future Communauté de Communes ;

Considérant que les conseillers communautaires en place sont maintenus ;

Considérant que le Conseil Municipal doit élire 1 délégué communautaire supplémentaire ;

Considérant que les délégués supplémentaires sont élus par le Conseil Municipal parmi ses membres au scrutin de liste à un tour, sans adjonction ni suppression de noms et sans modification de l'ordre de présentation, chaque liste étant composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. La répartition des sièges entre les listes est opérée à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne. Si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui lui reviennent, le ou les sièges non pourvus sont attribués à la ou aux plus fortes moyennes suivantes ;

Liste A : « Avec Vous dans l'Action »

Sont candidats :

- Madame Sonia FAVREAU
- Monsieur Bertrand DEVINEAU

Liste B : « Construire l'Avenir de Talmont-Saint-Hilaire »

Sont candidats :

- Madame Claudine ORDONNEAU
- Monsieur Daniel GAUVRY

Nombre de votants : 27

Bulletins blancs ou nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 27

Sièges à pourvoir : 1

Quotient électoral (suffrages exprimés/sièges à pourvoir) : 27

Liste	Répartition du siège		
	Voix obtenues	Voix/QE	Nombre de sièges pourvus
Liste 1	23	85,19%	1
Liste 2	4	14,81%	

Au regard des résultats de l'élection, Madame Sonia FAVREAU est élue déléguée communautaire supplémentaire de la Commune de Talmont-Saint-Hilaire à compter du 1^{er} janvier 2017.

Pour rappel, les conseillers communautaires en fonction sont :

- Monsieur Maxence de RUGY
- Madame Béatrice MESTRE-LEFORT
- Monsieur Jacques MOLLE
- Madame Catherine GARANDEAU
- Monsieur Joël HILLAIRET
- Madame Amélie ELINEAU
- Monsieur Pierrick HERBERT
- Madame Valérie CHARTEAU
- Monsieur Philippe CHAUVIN

25°) INTERCOMMUNALITE – Instruction des demandes d’Application du Droit des Sols : Modification de la convention relative aux modalités d’organisation du service commun

Depuis juillet 2015, un service commun d’instruction des demandes d’Application du Droit des Sols (ADS) a été mis en place au sein de la Communauté de Communes du Talmondais.

En octobre dernier, différents scénarii d’évolution ont été étudiés et présentés dans le cadre de la fusion des Communautés de Communes du Talmondais et du Pays Moutierrois à compter du 1^{er} janvier 2017. Ces scénarii prennent en compte, en fonction du nombre de communes adhérentes au service, un redimensionnement du service et une approche de son coût de fonctionnement à partir du nombre d’actes prévisionnel à traiter.

Compte-tenu des réponses des communes de la Communautés de Communes du Pays Moutierrois, le service commun d’instruction des demandes ADS devrait instruire les actes de 15 communes à compter du 1^{er} janvier 2017.

Au regard de ces propositions, il convient de modifier la convention conclue en 2015 afin d’intégrer les modifications suivantes :

- prise en charge financière par la Communauté de Communes de 50% des frais de fonctionnement du service, les communes assurant les 50% restants ;
- facturation aux communes à l’acte selon le type d’acte instruit (le coût à l’acte sera actualisé annuellement pour prendre en compte les variations d’activité du service) ;

Le périmètre d’intervention du service commun reste inchangé (instruction de tous les types d’actes, sauf les CUa qui restent traités par les communes).

La convention est jointe en annexe.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l’article L.5211-4-2°;

Vu la convention du 5 mai 2015, instituant un service commun d’instruction des demandes d’Application du Droit des Sols ;

Après en avoir délibéré, à l’unanimité, le Conseil Municipal

DECIDE

1°) de modifier la convention relative aux modalités d’organisation du service commun « Urbanisme – Instruction des demandes d’autorisations d’urbanisme » telle que précisée ci-dessus ;

2°) d’autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention jointe en annexe et toute pièce à intervenir dans cette affaire.

26°) FAMILLE, ENFANCE & JEUNESSE – Activ’Jeun’ : Séjour découverte de la montagne : Fixation de tarifs

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Amélie ELINEAU, Adjointe à la Famille, l’Enfance et la Jeunesse, qui expose à l’Assemblée, qu’Activ’ Jeun’ renouvelle le séjour découverte de la montagne organisé pour un groupe de jeunes âgés de 14 à 17 ans, pendant

les vacances d'hiver. Ainsi, du 11 au 18 février 2017, 16 jeunes iront séjournés à GABAS dans les Pyrénées Atlantique. Il convient de fixer le montant de la participation payée par les familles. La mise en place d'actions d'autofinancements, approuvée par délibération du 7 novembre 2016, impliquera une baisse du prix du séjour pour les familles. Le montant du séjour est estimé à 7 315 €.

Le coût total du séjour par jeune représente un coût de 457,20 €.

La famille prend en charge les frais d'hébergement, de repas et des activités, soit un coût de 288 € après déduction de la participation de la CAF, dans le cadre du contrat enfance jeunesse.

Le coût du transport et du personnel, déjà inclus dans le fonctionnement général du service est pris en charge par la Commune.

Afin de réduire la participation des familles, des actions d'autofinancements seront réalisées :

- Réalisation de papiers cadeaux à Super U
- Photo du Père Noël lors du marché de Noël
- Vente de barba à papa
- Vente de galettes des rois

Ces recettes seront déduites du coût restant à charge de la participation des familles.

Il est proposé de demander, pour chaque jeune souhaitant participer au séjour découverte de la montagne un acompte de 100 € à l'inscription.

Le solde sera demandé début Février avec déduction des recettes de l'auto financement.

Vu la délibération n°13 du Conseil Municipal du 7 novembre 2016 relative à la fixation de tarifs des actions d'autofinancement ;

Vu l'avis favorable de la Commission Famille, Enfance & Jeunesse réunie le 13 Octobre 2016 ;

Madame Béatrice MESTRE-LEFORT tient à souligner le succès de l'opération d'autofinancement l'année dernière.

Sur proposition du Bureau des Adjointes et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal

DECIDE

- 1°) de fixer le tarif séjour montagne tel que précisé ci-dessus ;
- 2°) d'encaisser un acompte de 100 € dans le cadre de la régie « Activ'Jeun' » à l'inscription pour chaque jeune souhaitant participer au séjour découverte de la montagne ;
- 3°) d'imputer cette recette à l'article 7066 « redevances et droits des services à caractère social » du budget principal de la commune 2016 ;
- 4°) d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents et à entreprendre toute démarche relative à ce dossier.

**27°) FAMILLE, ENFANCE & JEUNESSE – Animations jeunesse Activ’Jeun’ :
Renouvellement de la convention de service en partenariat avec la commune de
Grosbreuil**

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Amélie ELINEAU, Adjointe à la Famille, l’Enfance et la Jeunesse, qui expose à l’Assemblée que la commune organise des animations auprès des jeunes âgés de 11 à 17 ans sous la dénomination « Activ’ Jeun’ ».

Depuis plusieurs années, la Commune de Grosbreuil s’associe à cette démarche pour ses jeunes et participe financièrement. Nous sommes typiquement dans le cadre d’une mutualisation des moyens et des services entre les deux communes.

La commune de Grosbreuil souhaite pérenniser cette dynamique au bénéfice de ses jeunes administrés en indemnisant la commune de Talmont-Saint-Hilaire à hauteur des effectifs réels.

Conformément à l’article L5211-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, une convention conclue avec la commune fixe les modalités de cette mise à disposition. Cette convention prévoit les conditions de remboursement par la Commune des frais du fonctionnement du service. Le projet de convention est joint en annexe.

Il est proposé de renouveler la convention de service en partenariat avec la commune de Grosbreuil.

Vu l’avis favorable de la Commission Famille, Enfance & Jeunesse du 13 octobre 2016,

Sur proposition du Bureau des Adjointes et après en avoir délibéré, à l’unanimité, le Conseil Municipal

DECIDE

- 1°) d’approuver le projet de convention telle que ci-annexé ;
- 2°) d’imputer la recette à l’article 74741 « Participation Communes, Communes membres du GFP, « Groupement à Fiscalité Propre » dans le budget principal de la Commune ;
- 3°) d’autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents et à entreprendre toute démarche relative à ce dossier.

**28°) FAMILLE, ENFANCE & JEUNESSE – Convention d’intervention d’une
psychomotricienne et d’une psychologue au centre multi-accueil « les
Moussaillons du Payré »**

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Amélie ELINEAU, Adjointe à la Famille, l’Enfance et la Jeunesse, qui rappelle à l’Assemblée qu’une psychologue intervient depuis 2007 et une psychomotricienne intervient depuis 2012 au multi-accueil « les Moussaillons du Payré ».

Ces interventions se situent dans le cadre d'un travail pluridisciplinaire, en concertation avec la directrice du multi-accueil.

L'intervention de la psychologue a pour mission de :

- Proposer des séances de groupe d'analyse de pratique au personnel du multi-accueil,
- Intervenir en qualité de régulateur dans l'équipe de professionnels,
- Intervenir de façon plus spécifique auprès du personnel en cas de difficultés dans leur pratique auprès des enfants porteurs d'un handicap ou présentant des troubles du comportement,
- Participer à des actions menées en direction des parents (conférences-débats, réunions à thème.....),
- Participer et animer, en collaboration avec la Directrice, les réunions pour l'élaboration du projet éducatif.

L'intervention de la psychomotricienne a pour mission de :

- Proposer des séances de psychomotricité aux enfants accueillis,
- Intervenir de façon plus spécifique auprès des enfants porteurs d'un handicap ou présentant des troubles psychomoteurs,
- Travailler en collaboration avec les professionnelles du multi-accueil et apporter sa spécificité de psychomotricienne dans la réflexion menée autour du projet éducatif et lors de l'élaboration de projets pédagogiques,
- Participer à des actions menées en direction des parents (conférences-débats, réunions à thème.....).

Compte-tenu de l'intérêt perçu pour ces prestations, il est proposé de renouveler les conventions définissant les conditions d'interventions telles que ci-annexées.

Les objectifs sont, pour les interventions de la psychologue, d'améliorer la prise en charge des enfants, d'analyser les pratiques et favoriser la cohésion d'équipe.

La collaboration de la psychomotricienne, permet de participer au bien-être corporel des enfants, de former le personnel et de dépister et de prévenir d'éventuel retard psychomoteur.

Etant entendu que la psychomotricienne sera rémunérée 45 euros de l'heure à raison de 24h d'intervention dans l'année (2h/mois sur 10 mois) ;

Etant entendu que la psychologue sera rémunérée 50 euros de l'heure à raison de 10h d'intervention dans l'année (1 réunion de 2 heures tous les 2 mois) ;

Vu l'avis de la Commission d'Admission du Multi-Accueil « les Moussaillons du Payré » en date du 21 Septembre 2016,

Sur proposition du Bureau des Adjointes et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal

DECIDE

1°) d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions d'intervention avec la psychomotricienne et la psychologue dans les conditions telles que ci-annexées et à entreprendre toute démarche relative à ce dossier ;

2°) d'imputer cette dépense à l'article 6288 "Autres personnels extérieurs" du budget principal 2017 de la Commune.

29°) FAMILLE, ENFANCE & JEUNESSE – Modalités de mise en œuvre du projet social 2017-2020

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Amélie ELINEAU, Adjointe à la Famille, l'Enfance et la Jeunesse, qui rappelle à l'Assemblée que la ville de Talmont-Saint-Hilaire en partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) et le Centre Socioculturel du Talmondais (CSCT) se sont investis depuis 2008 autour d'un contrat de projet partagé, dans le cadre d'un partenariat entre le service public et les associations à caractères sociales, toujours dans un intérêt collectif.

Dans le cadre d'un diagnostic territorial, mené d'avril à décembre 2015, la commune, par l'intermédiaire de son CCAS a mis en œuvre une analyse des besoins sociaux. Cette démarche en collaboration avec les acteurs locaux, notamment le CSCT, a permis de proposer un plan d'actions adapté aux réalités pour répondre aux besoins de la population.

Ce diagnostic a permis de mettre en évidence, deux grands enjeux retenus comme prioritaires par la commune :

- Le vieillissement de la population
- La pauvreté / précarité

En s'appuyant sur ces éléments, les trois parties s'engagent à réaliser un projet commun autour de 3 axes :

AXE 1 : Lutter contre la précarité, la pauvreté et l'isolement

Dans le cadre de leur fonction d'accueil, le CSCT, va accompagner les habitants en matière d'accès au droit, notamment au regard du développement de l'administration en ligne. (Accès aux droits, numérique pour tous). Différents acteurs, institutionnels et associatifs, sont demandeurs de ce type de démarche.

AXE 2 : Contribuer à l'animation du territoire et au mieux vivre ensemble

Ceci s'inscrit dans la continuité de l'existant : l'animation de la vie sociale sur la commune, notamment par la participation et/ou l'organisation de manifestations, le soutien aux associations locales et le soutien au bénévolat

- **AXE 3 : Démarche de progrès (chantier à mener en interne)**

Il s'agit d'organiser la vie de l'association afin de clarifier le rôle de chacun et préciser les relations attendues entre les différentes entités.

Dans le cadre de la réalisation commune de leurs politiques sociales et éducatives respectives, la ville de Talmont-Saint-Hilaire, la CAF et le CSCT, souhaitent conclure un contrat de projet partagé.

Ce contrat de projet partagé formalise l'ensemble des actions co-construites avec les 3 partenaires.

Ce contrat sera conclu à compter de sa notification jusqu'au 31 décembre 2020.

En contrepartie, la ville de Talmont-Saint-Hilaire s'engage :

- A maintenir une participation financière tous les ans sur la durée du contrat.
- Au versement d'une subvention forfaitaire de 14 000 € liée au fonctionnement global, avec un acompte de 80 % du montant, soit 11 200 €, à la signature de la convention. Le solde de 20 %, soit 2 800 €, sera versé à l'issue de la production du compte-rendu d'activité et de la production des documents comptables définitifs par le CSCT.
- A mettre à disposition des locaux à titre gratuit situés, 292 rue du Chai 85440 Talmont-Saint-Hilaire, les fluides étant à la charge du CSCT. Les rapports entre la commune et le CSCT sont ceux de propriétaire à locataire. L'utilisation des locaux rentre dans le cadre de mission d'intérêt collectif.

Par ailleurs, il est rappelé que chaque année la commune de Talmont-Saint-Hilaire participe au financement de la Fête de la Musique (à hauteur de 6 500 € en 2016) et la mi-Carême (à hauteur de 1 800 € en 2016) ainsi que des activités culturelles à hauteur de 2 200 € sur l'année 2016.

Les termes de la convention feront l'objet d'un suivi annuel réalisé en concertation avec l'ensemble des partenaires co-signataires.

Un comité de pilotage composé de représentants de la collectivité et du CSCT se réunira au moins une fois chaque année, à l'initiative du CSCT pour procéder à l'évaluation.

Monsieur Philippe CHAUVIN demande si la définition des modalités d'organisation et financières ont été menées en concertation avec le CSCT et validées par celui-ci.

Monsieur Daniel GAUDRY s'étonne du montant attribué et considère que toutes les actions programmées ne pourront être réalisées sans la création d'un poste qui s'avère nécessaire.

Monsieur le Maire rappelle que l'analyse des besoins sociaux, initiée par la Commune, a permis d'établir un diagnostic global sur le territoire. Cette étude a été mise à disposition du CSCT. Par ailleurs, de nombreuses réunions de concertation ont été menées en lien avec le CSCT afin de définir les actions et les priorités.

Madame Béatrice MESTRE-LEFORT rappelle que la Caisse d'Allocations Familiales, partenaire du projet social, participait également à ces réunions.

Monsieur le Maire ajoute que la Commune ne peut rémunérer un salarié d'une association. L'utilisation des fonds publics ne peut entrer dans ce cadre.

En réponse à Monsieur Philippe CHAUVIN, Monsieur le Maire indique qu'en accord avec la Caisse d'Allocations Familiales et le CSCT, la signature de la convention interviendra en février 2017. Celle-ci sera en cohérence avec l'analyse des besoins sociaux.

Philippe CHAUVIN regrette qu'aucun projet de convention n'ait été communiqué aux Conseillers Municipaux.

Sur proposition du Bureau des Adjointes et après en avoir délibéré, par vingt-trois voix pour et quatre abstentions, le Conseil Municipal

DECIDE

1°) d'accorder au Centre Socioculturel du Talmondais une subvention de fonctionnement de 14 000 € au titre de l'année 2017 dans le cadre de la mise en œuvre du projet social ;

2°) d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte se rapportant à cette affaire ;

3°) d'imputer cette dépense à l'article 6574 "subvention de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé" du budget principal 2017 de la Commune.

30°) AFFAIRES SOCIALES – Avis du Conseil Municipal sur le projet d'emprunt du CCAS

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Catherine GARANDEAU, Adjointe aux Affaires Sociales, qui expose à l'Assemblée que le CCAS souhaite contracter un emprunt afin de financer les travaux de réhabilitation du deuxième bâtiment de la résidence Pierre Cloutour, sise 15 bis rue du Moulin de la Cour, à proximité de l'EHPAD le Havre du Payré, et ainsi réaliser trois logements qui seront proposés à la location en faveur des personnes âgées.

L'emprunt contracté sera imputé en totalité sur le budget principal.

Les conditions sont les suivantes :

- Montant maximum du capital emprunté : 170 000 euros
- Durée maximum d'amortissement : 20 ans
- Amortissement : semestriel, trimestriel ou annuel
- Taux maximum : Fixe à 2 %

Conformément à l'article L 2121-34 du Code Général des Collectivités Territoriales, les délibérations des centres communaux d'action sociale relatives aux emprunts sont prises sur avis conforme du Conseil Municipal.

Pour mémoire, le niveau d'endettement du CCAS est de 5 061 euros.

Les recettes de fonctionnement relatives aux loyers perçus permettront de couvrir les annuités d'emprunt.

Madame Catherine GARANDEAU précise que les travaux débiteront début février 2017 pour une livraison en septembre 2017.

Sur proposition du Bureau des Adjointes, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal

DECIDE

1°) d'émettre un avis favorable sur l'emprunt à contracter par le CCAS selon les modalités précitées.

31°) PERSONNEL – Mise en place du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP)

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Béatrice MESTRE-LEFORT, Adjointe en charge du Personnel, qui rappelle à l'Assemblée que la rémunération des fonctionnaires territoriaux se compose de deux parties :

- Une partie principale, obligatoire, déterminée par la situation statutaire de l'agent,
- Une autre partie, facultative, composée de primes et d'indemnités, appelée régime indemnitaire.

Il précise que le régime indemnitaire actuel des agents de la commune est régi par les délibérations du 3 mars et 22 décembre 2003.

Monsieur le Maire ajoute qu'un nouveau dispositif portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État, a été adopté pour les fonctionnaires de l'État (décret n° 2014-513 du 20 mai 2014) et est transposable aux fonctionnaires territoriaux en application du principe de parité tel que fixé par l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié.

Il appartient à l'Assemblée délibérante de fixer la nature, les plafonds et les conditions d'attribution de ce nouveau régime indemnitaire.

C'est l'Autorité territoriale qui met en place la modulation individuelle. Elle détermine les montants individuels dans la limite de l'enveloppe budgétaire dédiée et des modalités de répartition qui ont été préalablement votées par l'assemblée (critères et limites).

- **Le nouveau cadre indemnitaire unique : le « RIFSEEP »**

Ce nouveau régime indemnitaire a pour vocation de réduire le nombre de primes existantes actuellement mises en œuvre. Il s'inscrit dans une démarche de valorisation de l'exercice des fonctions, de l'expérience et de l'engagement professionnel ainsi que de la manière de servir. Dès le 1^{er} janvier 2016, elle est vouée à remplacer la prime de fonction et de résultat (PFR) pour les attachés et les administrateurs, l'indemnité de performance et de fonction (IPF) pour les ingénieurs en chef et l'indemnité forfaitaire représentative de sujétions et de travaux supplémentaires des conseillers, assistants socio-éducatifs, éducateurs de jeunes enfants.

L'instauration du RIFSEEP par la collectivité suppose donc la suppression corrélative de la PFR, de l'indemnité de performance et de fonctions des ingénieurs en chef (IPF), de l'Indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS), de l'indemnité d'exercice des

missions de préfecture (IEMP), de l'indemnité d'administration et de technicité (IAT), des primes de rendement (PSR), de l'indemnité spécifique de service (ISS), de la prime de fonctions informatique, etc.

En revanche, le RIFSEEP est cumulable, par nature, avec :

- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (ex : heures supplémentaires, astreintes, travail de nuit ou jours fériés) ;

Sont ainsi visées (arrêté du 27 août 2015) :

- ✓ les indemnités horaires pour travaux supplémentaires
 - ✓ l'indemnité horaire pour travail normal de nuit
 - ✓ la prime d'encadrement éducatif de nuit
 - ✓ l'indemnité forfaitaire pour travail les dimanches et jours fériés des personnels de la filière sanitaire et sociale
 - ✓ l'indemnité pour travail dominical régulier
 - ✓ l'indemnité horaire pour travail du dimanche et jours fériés
- La NBI ;
 - L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (ex : frais de déplacement) ;
 - Les dispositifs d'intéressement collectif ;
 - Les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat (ex : indemnité compensatrice ou différentielle, GIPA etc.).
 - La prime de responsabilité des emplois administratifs de direction,
 - La PTETE (prime technique de l'entretien des travaux et de l'exploitation),
 - L'indemnité utilisation langue étrangère.

Ce régime indemnitaire peut être versé aux fonctionnaires territoriaux (stagiaires et titulaires), de toutes filières, cadres d'emplois et grades, à l'exception des agents de la filière Police Municipale qui bénéficient d'un régime indemnitaire spécifique.

Il peut également, être étendu par délibération aux agents contractuels de droit public (CDD et CDI).

Ce nouveau régime indemnitaire devra être mis en place au plus tard le 1^{er} janvier 2017, en fonction, toutefois, de la parution des textes réglementaires et de l'abrogation des décrets relatifs à l'ancien régime indemnitaire, pour chaque filière.

- **La composition du RIFSEEP**

Le régime indemnitaire est composé de deux parts :

- Une part fixe, liée au poste occupé : l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE), liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.
- Une part variable, liée à la manière d'occuper le poste : le complément indemnitaire annuel (CIA) lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir de l'agent, appréciés au moment de l'évaluation annuelle. Ce complément est facultatif.

La somme de ces deux parts ne peut dépasser le plafond global des primes octroyées aux agents de l'État (principe de parité).

Par ailleurs, le **plafond** d'attribution de l'IFSE (la part fixe) et celui du CIA (la part variable) sont déterminés selon des groupes de fonctions hiérarchisés, pour chaque cadre d'emplois (exceptée la filière sociale à ce jour) :

- 4 groupes pour la catégorie A,
- 3 groupes pour la catégorie B
- 2 groupes pour la catégorie C

Ces fonctions sont classées au sein de différents groupes au regard des critères professionnels suivants :

- **fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ;**
- **technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions;**
- **sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.**

Il revient à l'organe délibérant de déterminer le classement de chaque emploi par groupe, le Groupe 1 étant le plus exigeant, ainsi que le montant maximal par groupe.

- **Proposition**

Dans le cadre de la mise en œuvre du nouveau régime indemnitaire, le « RIFSEEP », il est proposé d'instaurer uniquement la part IFSE, à compter du 1^{er} janvier 2017. L'intégration de la part CIA (facultative) dans le régime indemnitaire est reportée, celle-ci fera l'objet d'une réflexion approfondie au cours de l'année 2017.

- a. Classement des emplois par groupe et détermination des montants maximaux de l'IFSE

Catégorie A

ATTACHES TERRITORIAUX

GROUPE	EMPLOIS	IFSE		
		MONTANT MAXIMAL REGLEMENTAIRE BRUT ANNUEL	% du montant maximum réglementaire	Montant maximum brut annuel proposé
Groupe 1	Directeur Général des Services	36210 €	70 %	25347 €
Groupe 2	Directeur général adjoint	32630 €	70 %	22491 €
Groupe 3	Directeur de service ou chef de pole ou responsable de service Et responsabilité d'encadrement Et responsabilité de coordination et de pilotage de projet Et responsabilité financière Et taches complexes ou exposées (échanges fréquents avec des partenaires internes ou externes)	25500 €	70 %	17850 €
Groupe 4	Chargé de mission ou non encadrant	20400 €	70 %	14280 €

Catégorie B**REDACTEURS TERRITORIAUX**

		IFSE		
GROUPE	EMPLOIS	MONTANT MAXIMAL REGLEMENTAIRE BRUT ANNUEL	% du montant maximum réglementair e	Montant maximum brut annuel proposé
Groupe 1	Chef de pole ou responsable de services et responsabilité d'encadrement et responsabilité de coordination et de pilotage de projet, et responsabilité financière et tâches complexes ou exposées (échanges fréquents avec des partenaires internes ou externes)	17480 €	80 %	13984 €
Groupe 2	Responsable de service ou adjoint au chef de pole	16015 €	80 %	12812 €
Groupe 3	Assistante de direction ou poste d'instruction avec expertise	14650 €	80 %	11720 €

Catégorie C**ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX**

GROUPE	EMPLOIS	IFSE		
		MONTANT MAXIMAL REGLEMENTAIRE BRUT ANNUEL	% du montant maximum réglementaire	Montant maximum brut annuel proposé
Groupe 1	Responsable de services ou encadrant et responsabilité de coordination et de pilotage de projet, et responsabilité financière	11340 €	85 %	9639 €
Groupe 2	Agents d'exécution	10800 €	85 %	9180 €

Filière technique**Catégorie A**INGENIEURS TERRITORIAUX : *Arrêté ministériel d'application non paru***Catégorie B**TECHNICIENS TERRITORIAUX : *Arrêté ministériel d'application non paru***Catégorie C****AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX**

GROUPE	EMPLOIS	IFSE		
		MONTANT MAXIMAL REGLEMENTAIRE BRUT ANNUEL	% du montant maximum réglementaire	Montant maximum brut annuel proposé
Groupe 1	Responsable de services ou responsabilité d'encadrement et pilotage de projet, et responsabilité administrative (budget, marché)	11340 €	85 %	9639 €
Groupe 2	Responsabilité d'encadrement et coordination de projet	10800 €	85 %	9180 €

ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX

GROUPE	EMPLOIS	IFSE		
		MONTANT MAXIMAL REGLEMENTAIRE BRUT ANNUEL	% du montant maximum réglementair e	Montant maximum brut annuel proposé
Groupe 1	Encadrement d'agents et travaux d'organisation et de coordination	11340 €	85 %	9639 €
Groupe 2	Non encadrant tâches techniques d'exécution	10800 €	85 %	9180 €

Filière animation**Catégorie B****ANIMATEURS TERRITORIAUX**

GROUPE	EMPLOIS	IFSE		
		MONTANT MAXIMAL REGLEMENTAIRE BRUT ANNUEL	% du montant maximum réglementair e	Montant maximum brut annuel proposé
Groupe 1	Chef de pole ou responsable de services ou direction de structure et responsabilité d'encadrement et responsabilité de coordination et de pilotage de projet, et responsabilité financière et tâches complexes ou exposées (échanges fréquents avec des partenaires internes ou externes) et coordination et mise en œuvre des activités et coordination d'une ou plusieurs structures d'animation	17480 €	80 %	13984 €
Groupe 2	Responsable de service ou encadrant	16015 €	80 %	12812 €
Groupe 3	poste d'instruction avec expertise, non encadrant	14650 €	80 %	11720 €

Catégorie C**ADJOINTS TERRITORIAUX D'ANIMATION**

GROUPE	EMPLOIS	IFSE		
		MONTANT MAXIMAL REGLEMENTAIRE BRUT ANNUEL	% du montant maximum réglementair e	Montant maximum brut annuel proposé
Groupe 1	Responsable de services ou encadrant	11340 €	85 %	9639 €
Groupe 2	Agents d'exécution	10800 €	85 %	9180 €

Filière sociale

Catégorie B

EDUCATEURS DE JEUNES ENFANTS : *Arrêté ministériel d'application non paru*

Catégorie C

AGENTS TERRITORIAUX SPECIALISES DES ECOLES MATERNELLES

GROUPE	EMPLOIS	IFSE		
		MONTANT MAXIMAL REGLEMENTAIRE BRUT ANNUEL	% du montant maximum réglementaire	Montant maximum brut annuel proposé
Groupe 1	Agent référent et de coordination dans l'établissement	11340 €	85 %	9639 €
Groupe 2	agents d'exécution	10800 €	85 %	9180 €

Filière médico-sociale

Catégorie A

INFIRMIERS TERRITORIAUX EN SOINS GENERAUX

GROUPE	EMPLOIS	IFSE		
		MONTANT MAXIMAL REGLEMENTAIRE BRUT ANNUEL	% du montant maximum réglementaire	Montant maximum brut annuel proposé
Groupe 1	Directeur de structure	12520 €	70 %	8764 €
Groupe 2	Directeur adjoint ou encadrement	11505 €	70 %	8054 €

Catégorie C

AUXILIAIRES DE PUERICULTURE TERRITORIAUX : *Arrêté ministériel d'application non paru*

Filière culturelle

Catégorie A

CONSERVATEURS TERRITORIAUX DU PATRIMOINE : *Arrêté ministériel d'application non paru*

CONSERVATEURS TERRITORIAUX DES BIBLIOTHEQUES : *Arrêté ministériel d'application non paru*

Catégorie B

ASSISTANTS TERRITORIAUX DE CONSERVATION DU PATRIMOINE ET DES BIBLIOTHEQUES : *Arrêté ministériel d'application non paru*

Catégorie C

ADJOINTS TERRITORIAUX DU PATRIMONE : *Arrêté ministériel d'application non paru*

Filière sportive

Catégorie B

EDUCATEURS TERRITORIAUX DES APS

GROUPE	EMPLOIS	IFSE		
		MONTANT MAXIMAL REGLEMENTAIRE BRUT ANNUEL	% du montant maximum réglementaire	Montant maximum brut annuel proposé
Groupe 1	Chef de pôle ou responsabilité d'encadrement, et responsabilité financière et responsabilité de coordination et de pilotage de projet mise en œuvre sur le plan administratif, social, technique, pédagogique et éducatif des activités physiques et sportives de la collectivité surveillance et bonne tenue des équipements	17480 €	80 %	13984 €
Groupe 2	Adjoint au responsable de service et responsabilité d'encadrement préparation, coordination et mise en œuvre sur le plan administratif, social, technique, pédagogique et éducatif des activités physiques et sportives de la collectivité encadrement de groupes d'enfants, adolescents et d'adultes pour l'exercice d'activités sportives ou de plein air	16015 €	80 %	12812 €
Groupe 3	Encadrement de groupes d'enfants, d'adolescents et d'adultes pour l'exercice d'activités sportives ou de plein air	14650 €	80 %	11720 €

Catégorie C

OPERATEURS TERRITORIAUX DES APS

GROUPE	EMPLOIS	IFSE		
		MONTANT MAXIMAL REGLEMENTAIRE BRUT ANNUEL	% du montant maximum réglementaire	Montant maximum brut annuel proposé
Groupe 1	Responsable de service ou encadrement	11340 €	85 %	9639 €
Groupe 2	Non encadrant ou agents d'exécution	10800 €	85 %	9180 €

b. Conditions de versement :

Bénéficiaires : fonctionnaires stagiaires, titulaires, non titulaires de droit public.

Les agents de droit privé en sont exclus.

Temps de travail : le montant de l'indemnité et du complément sera proratisé pour les temps non complets, les temps partiels, dans les mêmes conditions que le traitement de base.

Périodicité d'attribution : L'IFSE sera versée mensuellement.

Modalités de réévaluation des montants :

Le montant de l'IFSE sera révisé :

- en cas de changement de fonctions,
- au moins tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent,
- en cas de changement de grade à la suite d'une promotion.
-

Cela n'implique pas pour autant une revalorisation automatique du montant.

Les attributions individuelles feront l'objet d'un arrêté de l'autorité territoriale

Modalités de maintien ou de suppression de l'I.F.S.E :

Conformément au décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat dans certaines situations de congés :

- En cas de congé de maladie ordinaire y compris accident de service, congé de longue maladie, longue durée et grave maladie l'I.F.S.E. suivra le sort du traitement
- Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, cette indemnité sera maintenue intégralement

Cette délibération annule et complète les délibérations antérieures relatives au régime indemnitaire de la collectivité du 3 mars et 22 décembre 2003, à l'exception des filières, des grades et des cadres d'emplois, pour lesquels les arrêtés ministériels ne sont pas parus, comme indiqué précédemment, ainsi que pour la filière Police Municipale qui bénéficie d'un régime dérogatoire.

Elle complète les délibérations instaurant les indemnités de déplacement, prime de responsabilité des emplois fonctionnels de direction, de régisseurs, de l'indemnité horaire pour travail supplémentaire des agents de la collectivité.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment l'article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 88,

Vu le décret n°91-975 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 modifié, portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État,

Vu l'arrêté ministériel du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'État des dispositions du décret 2014-513 du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté ministériel du 19 mars 2015 pris pour l'application aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'État des dispositions du décret 2014-513 du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté ministériel du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'État des dispositions du décret 2014-513 du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté ministériel du 3 juin 2015 pris pour l'application aux corps interministériels des attachés d'administration de l'État des dispositions du décret 2014-513 du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté ministériel du 3 juin 2015 pris pour l'application aux corps des assistants de service social des administrations de l'État des dispositions du décret 2014-513 du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté ministériel du 3 juin 2015 pris pour l'application aux corps des conseillers techniques de service social des administrations de l'État ainsi qu'à l'emploi de conseiller pour l'action sociale des administrations de l'État des dispositions du décret 2014-513 du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté ministériel du 29 juin 2015 pris pour l'application aux corps des administrateurs civils des dispositions du décret 2014-513 du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté du 27 août 2015 pris en application de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État,

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 25 novembre 2016,

Considérant que les corps de référence de certains cadres d'emplois territoriaux ne sont pas encore listés en annexe des arrêtés ministériels ; que cette liste est nécessaire à l'application du dispositif ; que par suite la présente délibération ne pourra être appliquée qu'à compter de la publication des arrêtés ministériels ;

Monsieur Daniel GAUDRY demande si ce nouveau dispositif implique une amélioration sur les cotisations sociales, et notamment pour les retraites.

Monsieur le Maire répond par la négative.

Monsieur Philippe CHAUVIN tient à saluer la simplification de ce dispositif permettant ainsi d'éviter la multiplicité de primes. Cependant la date de mise en œuvre l'interpelle.

Madame Béatrice MESTRE-LEFORT précise que tous les décrets pour toutes les filières ne sont pas encore publiés au Journal Officiel et qu'une application en 2018 paraît plus judicieuse.

Sur proposition du bureau des Adjointes et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal

DECIDE

- 1°) d'adopter, à compter du 1^{er} janvier 2017, la proposition telle que présentée et relative au nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel, et de la convertir en délibération ;
- 2°) de valider les critères proposés pour l'indemnité liée aux fonctions, sujétions et expertises (IFSE) ;
- 3°) de valider les montants maximaux attribuables par l'autorité territoriale ;
- 4°) de valider l'ensemble des modalités de versement proposées ;
- 5°) en application de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et de l'article 6 du décret 2014-513 du 20 mai 2014, de maintenir, à titre individuel au titre de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise jusqu'à la date du prochain changement de fonctions de l'agent, sans préjudice du réexamen au vu de l'expérience acquise prévu au 2° de l'article 3 le montant indemnitaire mensuel perçu par les agents au titre du ou des régimes indemnitaires liés aux fonctions exercées ou au grade détenu et, le cas échéant, aux résultats, à l'exception de tout versement à caractère exceptionnel ;
- 6°) d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à prendre et à signer les arrêtés dans les limites sus-énoncées au regard des critères ainsi que tous documents relatifs à ce dossier.

32°) PERSONNEL – Création de postes d'agents recenseurs

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Béatrice MESTRE-LEFORT, Adjointe en charge du Personnel, qui informe l'Assemblée qu'il est nécessaire de créer dix-sept emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations du recensement 2017 prévues du 19 janvier au 18 février 2017.

Pour l'ensemble des opérations liées à ce recensement, la dotation forfaitaire attribuée à la commune est de 17 148 euros. Celle-ci est basée sur le nombre d'habitants et de logements recensés en 2012.

Les agents recrutés seront payés à raison de :

- 0,50 euros par feuille de logement en format papier ;
- 0,60 euros par feuille de logement en format numérique ;
- 0,95 euros par bulletin individuel en format papier ;
- 1,05 euros par bulletin individuel en format numérique ;
- 0,50 euros par dossier d'adresse collective ;
- 9,19 euros par centaine pour la mise sous pli.

Ils recevront également 17,28 € euros par demi-journée de formation.

Par ailleurs, la collectivité remboursera leurs frais de transport, sur la base d'un kilométrage réellement effectué selon le tableau ci-après :

CATEGORIE (puissance fiscale)	Jusqu'à 2000 KMS	De 2001 à 10 000 KMS	Au-delà de 10 000 KMS
	EUROS	EUROS	EUROS
De 5cv et moins	0,25	0,31	0,18
De 6 et 7 cv	0,32	0,39	0,23
8cv et plus	0,35	0,43	0,25

Sur proposition du Bureau des Adjointes et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal

DECIDE

1°) d'approuver les conditions de recrutement et de l'indemnisation des agents recenseurs tels qu'exposées ci-dessus ;

2°) d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant de signer tout document se rapportant à cette affaire.

Interventions diverses

- *Monsieur le Maire informe l'Assemblée que l'édition 2016 du Marché de Noël se déroulera les samedi 17 et dimanche 18 décembre prochains.*

La traditionnelle cérémonie des vœux se tiendra, quant à elle, le vendredi 13 janvier à 19h30, salle de Ribandeaux.

*L'ordre du jour étant épuisé,
la séance est levée à 20h15*